RÉSEAU FRIBOURGEOIS
DE SANTÉ MENTALE

FREIBURGER NETZWERK
FÜR PSYCHISCHE GESUNDHEIT

Hôpital de formation universitaire
Universitäres Ausbildungsspital

SIWF ISFM
établissement de formation postgraduée certifié 2023

Bewährungs- und Vollzugsdienste
24. Okt. 2024
Dossier-Nr. 1229/21

RFSM FRIBOURG
Centre de psychiatrie forensique
Unité d'expertises
–
Dr méd. Kamdem Rigobert Hervais
Médecin adjoint
–
Rue de Morat 8
1700 Fribourg
Tél. +41 (0)26 308 08 40
–
N/réf : RHKA/MASA/chta
V/réf : 1229/21

21 octobre 2024

OEJ BE, SPESP
A. Obrist
Südbahnofstrasse 14D
3001 Berne

EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir mandatés d'une expertise psychiatrique en date du 15.05.2024, concernant :

M. DESSAULES Yannick Raphael,

né le 25.07.1973,

actuellement en détention à la prison de Berthoud, Dunantstrasse 9, 3400 Burgdorf.

Nous pouvons à présent vous rendre notre rapport qui se fonde sur :

- Les entretiens que nous avons eus avec l'expertisé les 12 août et 5 septembre 2023, ce dernier en présence du Docteur H. Kamdem, expert ;
- Le rapport de la prison de Berthoud datant du 6 septembre 2024 ;
- Les informations transmises par le service médical de la prison de Berthoud ;
- Le dossier pénal mis à disposition.

Information de l'expertisé sur ses droits

L'expertisé a été dûment informé de son droit de refuser de collaborer ou de faire des déclarations dans le cadre de la présente expertise. De plus, il a été rendu attentif au fait que toute information issue des entretiens avec l'expert pourrait être consignée dans le rapport d'expertise.

L'expertisé a accepté de collaborer dans le cadre de cette mission d'expertise et a autorisé l'expert à prendre contact avec toutes les personnes citées dans le présent document dans le but de pouvoir obtenir des informations complémentaires sur sa situation personnelle et médicale.

Les faits selon le dossier pénal

Le 16 février 2022, Monsieur Dessaules est condamné par le Tribunal régional Jura bernois-Seeland, Moutier, à une peine privative de liberté de six mois, ainsi qu'une amende contraventionnelle de CHF 500.- et au paiement des frais de procédure pour les faits suivants :

- *18 août 2017 - Dommages à la propriété, lésions corporelles simples et menaces*

Monsieur Dessaules a, alors qu'il était en colère, forcé la porte d'entrée de l'appartement de Madame Stauffer à l'aide d'un pied de biche, endommageant la porte. Par la suite, il s'est dirigé vers cette dernière, l'a poussée contre le mur et lui a infligé des coups de poing à la tête, des coups de pied dans le ventre, l'estomac et les jambes. Il l'a par ailleurs effrayée en lui disant qu'il allait la tuer. De plus, il a cassé divers objets dans l'appartement de Madame Stauffer. Interrogé à ce propos le 11 mars 2021, Monsieur Dessaules indique ne pas s'en souvenir.

- *15 décembre 2017 – Menaces*

Ce jour, Monsieur Dessaules s'est approché d'un groupe de quatre individus en train de discuter pour leur demander de l'argent. Il a par la suite sorti un couteau présentant une lame d'environ 10 cm et l'a agité dans tous les sens. Il a également poursuivi des membres du groupe qui avaient pris la fuite pour se réfugier. Interrogé à ce propos le 11 mars 2021, Monsieur Dessaules explique ne pas s'en souvenir.

- *8 mars 2018 - Extorsion qualifiée et mauvais traitements infligés aux animaux*

Alors qu'il était dans un état de colère extrême, après s'être montré menaçant et violent à l'égard de sa mère, Madame Dessaules, l'expertisé a ordonné à cette dernière de lui donner CHF 30.-, sous peine de quoi il lui crèverait les deux yeux. A ce propos, Monsieur Dessaules explique avoir des flashs mais ne pas savoir. Par ailleurs, Monsieur Dessaules a donné un violent coup de pied dans le chat de sa mère. Interrogé le 11 mars 2021, il explique ne pas savoir et ne rien avoir contre les animaux.

- *10-11 mai 2018 - Lésions corporelles simples et séquestration*

Monsieur Dessaules est entré de force dans l'appartement de Madame Stauffer, lui a donné plusieurs coups de poing au visage et sur le corps, ainsi que des coups de tête. Il a par la suite empêché cette dernière de quitter son domicile pendant plus de 24h00, ainsi que de contacter les secours. Il l'a retenue physiquement à chaque fois qu'elle se dirigeait vers la porte d'entrée et menacée avec un couteau suisse afin qu'elle ne fasse pas de bruit, ainsi que menacée si elle tentait de se sauver. Concernant les lésions corporelles simples, Monsieur Dessaules indique le 11 mars 2021 être perdu et ne pas savoir.

- *28 mai 2018 – Violation de domicile*

Monsieur Dessaules est entré dans le magasin Denner alors qu'il disposait d'une interdiction d'entrée depuis le 11 mars 2017. L'expertisé admet ces faits lors de l'audience du 11 mars 2021.

- *31 mai 2018 – Lésions corporelles simples*

Monsieur Dessaules a frappé Madame Stauffer à plusieurs reprises au visage ainsi qu'à la tête, avec ses poings. Interrogé le 11 mars 2021, l'expertisé mentionne ne pas s'en souvenir mais que s'il avait admis ces faits précédemment, c'est que c'était vrai.

- *21 janvier 2019 au 1e avril 2019 – Contravention à la Loi fédérale sur le transport de voyageurs*

A huit reprises, Monsieur Dessaules a voyagé avec les CFF sans titre de transport valable. L'expertisé s'exprime le 11 mars 2021 et admet ces faits.

- *16 février 2019 au 14 juillet 2021 - Contravention à la Loi fédérale sur les stupéfiants*

Monsieur Dessaules a, à plusieurs reprises, consommé de la marijuana et de la cocaïne.

- *3 mai 2019 – Dommages à la propriété*

Monsieur Dessaules a cassé la porte d'entrée vitrée d'un immeuble. Interrogé le 11 mars 2021, l'expertisé nie les faits.

- *15 septembre 2019 – Contravention à la Loi fédérale sur les chemins de fer*

Monsieur Dessaules a traversé les voies de chemin de fer sans autorisation. Il indique, le 11 mars 2021, ne pas s'en souvenir.

- *20 décembre 2019 et 15 février 2020 - Contravention à la Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif*

Monsieur Dessaules a enfreint l'interdiction de fumer à la gare de Bienne

- *20 janvier 2020 – Violation de domicile et vol d'importance mineure*

Monsieur Dessaules est entré dans le magasin Coop malgré une interdiction d'entrée et a volé un sandwich d'une valeur de CHF 4.30. Questionné à ce propos le 11 mars 2021, il ne s'en souvient pas.

- *11 avril 2020 – Conduite inconvenante et refus d'indiquer son nom*

Monsieur Dessaules a uriné contre le bâtiment de la gare en faisant un scandale lors du contrôle de police qui a suivi. Lors de ce dernier, il a donné une fausse identité aux agents. Interrogé à ce propos le 11 mars 2021, l'expertisé admet les faits.

- *22 avril 2020 – Voies de fait, dommage à la propriété, conduite inconvenante*

Monsieur Dessaules a donné des coups, griffé, agrippé et fait tomber au sol Madame Tartaro. Interrogé le 11 mars 2021, l'expertisé ne s'en souvient pas. Par ailleurs, il a donné un coup de pied dans une voiture, endommageant celle-ci. Monsieur Dessaules ne conteste pas ces faits. De plus, il a troublé l'ordre public en faisant un scandale car un pharmacien a refusé de lui donner une dose de méthadone. L'expertisé explique avoir pété les plombs.

- *26 avril 2020 – Conduite inconvenante*

Monsieur Dessaules a troublé l'ordre public en consommant sur la voie publique des stupéfiants par injection au moyen d'une seringue. Le 11 mars 2021, l'expertisé déclare que cela ne lui dit rien.

Dans le cadre de ce jugement, une expertise psychiatrique est réalisée par le Docteur Lauber en date du 21 juillet 2020. Les diagnostics de troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de drogues multiple, syndrome de dépendance (cocaïne, ecstasy, benzodiazépines, alcool, autres médicaments) avec utilisation actuelle ainsi que trouble de la personnalité et du comportement survenus tardivement suite à une consommation à long-terme de psychotropes sont retenus. L'ampleur de la diminution de la responsabilité de Monsieur Dessaules au moment des faits est évaluée par le Docteur Lauber comme étant *« grave »*. Il est indiqué à propos du risque de récidive, qu'il est très élevé, *« il n'est pas probable que la situation s'améliore aussi longtemps que l'expertisé n'arrive pas à s'abstenir de substances psychotropes, ce qui est très peu probable »*. Le Docteur Lauber ajoute qu'une évolution défavorable, vers des actes plus violents, est probable. Aucune mesure n'est recommandée, car selon l'expert, Monsieur Dessaules n'est pas prêt à se soumettre à un traitement pour les troubles psychiques constatés.

Le 9 juillet 2020, Monsieur Dessaules est incarcéré à l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil pour divers faits ayant pris place entre 2017 et 2019. Le rapport du 26 octobre 2020 indique que la coopération avec lui n'est pas facile bien qu'il se soit en général tenu aux conditions d'exécution. Il est souligné que Monsieur Dessaules a été repris six fois, soit pour son mauvais comportement ou le non-respect des règles de l'Etablissement. Par ailleurs, depuis son arrivée, sa santé s'est plutôt détériorée. Nous lisons qu'il ne se sent pas à l'aise en régime ouvert, qu'il présente des changements d'humeur fréquents et peine à respecter les rendez-vous, oublie notamment les horaires pour les prises de médicaments. Le 24.09.2020, une seringue et quelques tablettes ont été découvertes dans ses bas de soutien.

Le 7 décembre 2020, Monsieur Dessaules est libéré conditionnellement, malgré son souhait d'exécuter l'entier de sa peine. Le solde de la peine est de 39 jours. La mise à l'épreuve est fixée à 1 an et prendra fin le 06.12.2021. Durant le délai d'épreuve, un placement sous assistance de probation est ordonné. Il est imposé comme règle de conduite à l'intéressé de respecter les directives ainsi que les échéances fixées par le service de probation et des sanctions pénales.

Le 28 juillet 2021, la demande de détention provisoire de Monsieur Dessaules effectuée par Ministère public du Canton de Berne est acceptée par le Tribunal régional des mesures de contrainte Jura bernois-Seeland, pour une durée de trois mois. La détention est prolongée de plusieurs mois à la prison régionale de Moutier puis de Bienne, puis se transforme en exécution anticipée de peine, régime fermé, à la section de l'exécution des peines de la prison régionale de Berthoud depuis le 20 janvier 2022.

Le 6 avril 2022, Monsieur Dessaules fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour dommages à la propriété à la prison régionale de Berthoud.

Le 30 mai 2022, Madame Gysi et Monsieur Zbinden, respectivement psychologue et chef du service des évaluations de psychologie légale du Service de probation et d'exécution des peines (SPESP) du Canton de Berne transmettent une évaluation des risques concernant Monsieur Dessaules. Nous lisons *« Au niveau criminogène, notons surtout l'effet désinhibiteur important de ces substances (…) et la conséquence de cette consommation de longue durée sur les caractéristiques de sa personnalité dans le sens d'une impulsivité générale (…) Nous avons pu constater que les agressions perdurent majoritairement dans un contexte d'alcoolisation respectivement de consommation de substances psychoactives (…) on relève chez* [Monsieur Dessaules] *une tendance à l'impulsivité et un bas seuil de tolérance à la frustration (…) Il ne semble pas présenter une satisfaction de ses actes violents ou une jouissance de la souffrance engendrée (…) Le fonctionnement psychique semble être marqué par des difficultés d'introspection et à gérer ses émotions et ses pulsions »*. Les psychologues soulèvent la présente de traits de personnalité psychopathique moyenne à élevée, avec la cotation des items suivants : duperie/manipulation, insensibilité et manque d'empathie, faible maîtrise de soi, incapacité à planifier à long terme et de façon réaliste, impulsivité, irresponsabilité, violation des conditions de mise en liberté conditionnelle et diversité des types de délits commis. Nous lisons également, que Monsieur Dessaules présente un degré restreint de connaissance et de compréhension de son fonctionnement ainsi que de sa dépendance. Il est mentionné *« Son sentiment de regret et de culpabilité envers ses actes passés n'a pas encore été développé avec profondeur (…) Il est opposé au traitement. De par sa manière de fonctionner, un risque de rupture du traitement existe de toute manière. Il n'est à l'heure actuelle pas encore parvenu à un stade thérapeutique où il est en mesure d'identifier ses éventuelles fragilités au vu de ses capacités d'élaboration et de la réflexion »*. En conclusion, le potentiel de risque est élevé pour les délits de violence avec gravité légère, modérée, sévère et sans contact physique. Il est considéré faible à modéré pour les infractions « hands-on ».

Le 30 juin 2022, Madame Obrist et Monsieur Zahnd, respectivement responsable de dossier et responsable de domaine à la SPESP, transmettent un document indiquant qu'afin d'améliorer l'état de Monsieur Dessaules et de réduire le risque de récidive, un thérapie ambulatoire est indiquée. Le 7 juillet 2022, une thérapie ambulatoire est ordonnée par la SPESP.

Le 20 septembre 2022, la SPESP est informée par la psychothérapeute responsable de la prison régionale de Berthoud qu'une thérapie ambulatoire ne peut être mise en œuvre mais que des visites ponctuelles peuvent être effectuées.

Le 21 septembre 2022, la SPESP est informée par la prison régionale de Berthoud du comportement psychiquement anormal de Monsieur Dessaules. Une demande est adressée au

Docteur Claussen afin de se prononcer sur la nécessité d'un placement à l'Unité de psychiatrie forensique Etoine de l'UPD.

Le 20 octobre 2022, le Docteur Claussen se prononce sur ce placement. Nous lisons dans son courrier *« il existe une psychose chronique avec des symptômes délirants et probablement aussi des illusions sensorielles. En raison des difficultés de conduite et de l'état physique et psychique désastreux, un traitement prolongé visant à ajuster la médication et à une stabilisation générale est à mon avis judicieux ».*

Le 14 novembre 2022, Monsieur Dessaules est ainsi transféré temporairement à l'unité de psychiatrie forensique Etoine.

Le 14 décembre 2022, Monsieur Dessaules est condamné par le Tribunal régional Jura bernois-Seeland, Moutier, à une peine privative de liberté de onze mois et demi, une mesure institutionnelle de traitement des addictions (art. 60 CP), une peine pécuniaire de 10 jours-amende (CHF 10.-), ainsi qu'une amende contraventionnelle de CHF 800.- et au paiement des frais de procédure pour les faits suivants :

- *6 juin 2021 – Injures, infraction à la Loi sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics, infraction à la Loi sur les épidémies et conduite inconvenante*

Monsieur Dessaules a traité Monsieur Arturo, agent CFF, de *« fils de pute »* et de *« trou du cul »* et a refusé de mettre son masque de protection sur le visage. Il s'est également mis à hurler à la gare de Bienne.

- *Entre le 17 et le 25 juillet 2021 – Infraction à la Loi sur les stupéfiants*

Monsieur Dessaules a consommé du cannabis.

- *Entre le 21 et le 22 juillet 2021 - Injures*

Monsieur Dessaules a traité Madame Schmidlin de *« malade psychique ».*

- *Du 22 au 25 juillet 2021 – Menaces*

Monsieur Dessaules a, à plusieurs reprises, insulté et menacé Madame Schmidlin, notamment avec un couteau.

- *24 juillet 2021 - Tentative de lésions corporelles graves et contrainte*

Monsieur Dessaules a poussé Madame Schmidlin, lui a donné plusieurs gifles au visage, l'avoir mise à terre alors qu'elle essayait de se relever, l'a retenue à terre avec un genou sur le dos en lui maintenant ses deux mains autour du cou pendant plusieurs minutes alors qu'elle le suppliait de le lâcher, lui a donné des coups de poings dans le dos, l'a tapée à plusieurs reprises sa tête contre le sol provoquant diverses lésions dont des fractures, lui a *« roulé une pelle »* afin d'aspirer le sang qui coulait sur son visage.

- *25 juillet 2021 – Dommages à la propriété d'importance mineure et voies de fait*

Monsieur Dessaules a cassé divers objets appartenant à Madame Schmidlin, notamment son téléphone portable et une boucle d'oreille en la poussant contre une armoire. Il lui a également craché au visage et donné plusieurs coups de poings dans le dos.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure à l'encontre de Monsieur Dessaules, un complément de l'expertisé de 2020 est réalisé par le Docteur Lauber en date du 25 novembre 2021, au vu des nouveaux faits commis. Les diagnostics précédemment retenus sont reconduits. Nous lisons que la responsabilité ne peut être évaluée par manque d'information, cependant, le Docteur Lauber évoque qu'il y a une très grande probabilité que les facultés volitives de Monsieur Dessaules aient été limitées au moment des faits. Le risque de récidive est le même que lors de la dernière expertise, soit très élevé. Le Docteur Lauber propose qu'une mesure selon l'article 60 CP soit ordonnée. Il indique *« Cependant, la probabilité est très faible qu'une mesure thérapeutique ait un succès car la consommation de stupéfiants est trop enracinée dans la personnalité et le comportement de l'expertisé pour lui permettre un changement radical »*. Il ajoute qu'il existe une probabilité que l'expertisé commette une infraction figurant à l'article 64 CP. Dans un complément de cette seconde expertise, le Docteur Lauber mentionne qu'un internement au sens de l'article 64 CP se justifierait si les mesures selon l'article 60 CP s'avéraient ne pas fonctionner.

Le 15 décembre 2022, la SPESP effectue une demande d'admission à l'Etablissement pénitentiaire fermé (EPF) Curabilis

Le 30 décembre 2022, le jugement du 14 décembre 2022 entre en force.

Le 16 janvier 2023, la SPESP émet la décision que Monsieur Dessaules soit placé en exécution de la mesure selon l'art. 60 CP.

Le 1e février 2023, l'EPF Curabilis confirme l'admission de Monsieur Dessaules en son sein. Il est alors placé en liste d'attente. Les conditions sont que le placement soit d'environ six mois et que l'institution spécialisée qui l'accueillera ultérieurement soit connue avant son arrivée.

Le 6 février 2023, l'Unité de psychiatrie forensique Etoine informe la SPESP que Monsieur Dessaules a *« fortement abusé de leur confiance »*. Il a évoqué des douleurs incompréhensibles avant d'aspirer des médicaments par voie nasale afin d'atténuer les symptômes. Il a par ailleurs dérobé du ruban adhésif qu'il a fumé.

Le 13 février 2023, en raison de son comportement, Monsieur Dessaules est transféré à la prison régionale de Berthoud.

Le 15 mai 2023, Monsieur Dessaules est transféré à l'EPF Curabilis en vue de l'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 60 CP.

Le 22 mai 2023, la SPESP effectue une demande d'admission auprès de l'Etablissement de St-Jean.

Le 20 novembre 2023, Mesdames Leyvraz et Schmidt, respectivement psycho-criminologue et cheffe du secteur d'évaluation au Service de probation et d'insertion de la république et canton de Genève transmettent une évaluation criminologique. Nous lisons que Monsieur Dessaules *« ne porte pas de regard critique sur son parcours judiciaire qu'il n'estime pas grave (...) ne*

présente pas de sentiment de regret ou de culpabilité (...) ne semble pas mesurer la conséquence de ses actes, notamment ceux comportant de la violence (...) ne comprend pas le sens de sa mesure, notamment car il envisage de maintenir sa consommation de stupéfiants ». Monsieur Dessaules déclare vouloir diminuer sa consommation d'alcool. Il ne porte pas de regard critique sur son mode de vie en général. Mesdames Leyvraz et Schmidt indiquent objectiver une escalade de la gravité des infractions de Monsieur Dessaules. Elles soulignent deux axes dans l'analyse du passage à l'acte. Premièrement, le lien avec les consommations de substances ainsi que le changement de personnalité qui en découle. Nous lisons que, durant la période des infractions, l'expertisé avait un mode de vie marginalisé qui tournait autour de la consommation et du ravitaillement de substances diverses. Deuxièmement, l'intolérance à la frustration et l'impulsivité dont Monsieur Dessaules fait preuve. Nous lisons *« il peut ainsi être menaçant, avoir des accès de colère, montrer un manque de contrôle de soi et être particulièrement violent. Il ne semble pas se soucier des conséquences (...) ».*

Dans le cadre de l'analyse criminologique, une passation du LS/CMI est effectuée. Les résultats indiquent que Monsieur Dessaules présente un niveau de risque de récidive générale élevé. Les résultats de la HCR-20 indiquent quant à eux un niveau de risque modéré à élevé de réitération de comportements violents. Les résultats de la SAPROF montrent un niveau de protection faible à modéré. Mesdames Leyvraz et Schmidt soulignent par ailleurs que Monsieur Dessaules est réticent à participer à un suivi psychothérapeutique, refuse une partie des soins somatiques proposés et souhaite continuer ses consommations de drogue. En cas de passage en milieu ouvert, Mesdames Leyvraz et Schmidt évaluent qu'un risque de fuite est présent. Elles ajoutent qu'une ouverture de régime doit se faire de manière cadrée, dans un milieu en mesure de gérer le trouble de la personnalité qu'il présente ainsi que sa toxicodépendance. Elles soulignent par ailleurs que le risque de récidive évalué sera peut-être impacté à la hausse en raison de l'amoindrissement de la supervision.

Les besoins mis en évidence sont que le domaine somatique soit apaisé, que Monsieur Dessaules adhère à l'accompagnement institutionnel et au suivi pluridisciplinaire. La nécessité qu'il adopte un cadre de vie pro-social et prenne ses distances avec le milieu toxicomane est également soulignée.

Le 1e décembre 2023, Monsieur Foray, directeur de l'EPF Curabilis transmet un rapport concernant la prise en charge de Monsieur Dessaules. Nous lisons que ce dernier a été sanctionné de CHF 50.- le 18 août 2023 pour avoir insulté le personnel. Les contrôles toxicologiques effectués se sont tous révélés négatifs. Nous lisons que son intégration a été parfois difficile, nécessitant des recadrages par les agents. Il peine à gérer ses frustrations et exprime ouvertement son désir de consommer. Son hygiène personnelle et sa cellule sont correctes. Monsieur Dessaules a travaillé dans le nettoyage de l'EPF et a donné satisfaction. Il est indiqué que l'expertisé est un peu plus calme, apaisé et légèrement plus réceptif mais il ne comprend toujours pas les raisons de son placement et ne travaille pas activement à un passage dans une structure ouverte. Nous lisons *« L'attitude actuelle de M. DESSAULES ne nous permet pas d'être confiant dans le succès d'un placement en milieu ouvert. Toutefois, compte tenu que la mesure qu'il exécute doit se dérouler dans un milieu moins protégé que le nôtre, il peut faire sens de le faire progresser en espérant constater à cette occasion le bénéfice du placement actuel ».* Monsieur Foray préavise de ne pas poursuivre le séjour au sein de l'EPF.

Le 5 décembre 2023, un plan d'exécution de la sanction pénale est transmis par Madame Leyvraz. Les objectifs de développement personnel sont de maintenir une assiduité et une régularité au sein de son travail sur l'unité, réfléchir à un projet de vie en dehors des institutions, débuter une réflexion sur la consommation de stupéfiants et d'alcool, collaborer avec les différents intervenants. Les conditions générales à respecter sont d'éviter les comportements transgressifs, se soumettre aux éventuels contrôles, se montrer investi dans le suivi thérapeutique et régulier aux activités thérapeutiques prescrites et rembourser les indemnités en faveur des victimes.

Le 17 janvier 2024, les HUG transmettent un rapport de suivi médico-psychologique. Nous lisons que la prise en charge s'avère compliquée. Monsieur Dessaules exprime continuellement son opposition à son placement au sein de l'EPF Curabilis, adopte une position de victime renforcée par *« la mise en avant de ses problèmes somatiques divers avec la prédominance des douleurs diffuses dont la prise en charge immédiate et efficace est posée comme une condition sine qua non pour une collaboration de sa part. En même temps, les démarches thérapeutiques entreprises dans ce sens ont été jugées régulièrement comme insuffisantes voire inutiles, attitude qui semble caractériser sa manière globale de se positionner face au cadre proposé »*. Il est indiqué que les engagements de Monsieur Dessaules n'ont pas été maintenus et que la situation est actuellement défavorable. Ce dernier insiste sur *« sa détermination de rechuter dans la consommation de toxiques dès que l'occasion se présentera avec une vision pseudo-suicidaire de ce projet »*. Par ailleurs, les délits n'ont pu être abordés, ni sa pathologie au-delà de l'aspect addictologique. Par ailleurs, un bilan neuropsychologique a été effectué en septembre 2023 et met en évidence un fonctionnement intellectuel dans la moyenne, malgré des difficultés mnésiques et attentionnelles. Il est souligné que Monsieur Dessaules a tendance à banaliser ou minimiser les actes commis. Le traitement médicamenteux à l'entrée est le suivant : acide valproïque 900 mg 2x/j, Valium 5 mg 2x/j, Méthadone 105 mg/j, Stilnox CR 6.25 mg/j, remplacé par Zolpidem 10 mg/j.

Le 18 janvier 2024, le président de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité rencontre Monsieur Dessaules, en prévision de la séance du 31 janvier 2024. Interrogé sur sa détention, Monsieur Dessaules exprime ne pas aller bien en raison de problèmes de santé. Il explique qu'il est compliqué de faire *« bouger les choses »* alors qu'il souffre de problèmes médicaux et que rien n'est fait pour qu'il aille mieux. Concernant les perspectives d'avenir, Monsieur Dessaules confirme souhaiter sortir et consommer.

Le 31 janvier 2024, la Commission prend séance afin de statuer sur la question de l'octroi d'éventuels allégements dans l'exécution de la mesure, notamment le placement de Monsieur Dessaules au sein de l'Etablissement de St-Jean (section fermée d'observation et de tri) puis au bout de quelques mois, un passage en milieu ouvert. En raison du manque de collaboration de l'expertisé, du risque de fuite de ce dernier et du pronostic légal défavorable, la Commission préavise négativement l'octroi des allègements proposés, elle recommande le transfert de Monsieur Dessaules vers un établissement plus adapté, en milieu fermé et l'élaboration d'une nouvelle expertise psychiatrique, afin notamment de déterminer la nécessité d'un changement de sanction.

Le 27 février 2024, Monsieur Dessaules fait l'objet d'une sanction pour insubordination et/ou incivilité à l'encontre du personnel et trouble de la tranquillité.

Le 2 avril 2024, Monsieur Dessaules est transféré temporairement à la prison régionale de Berthoud.

Le 11 avril 2024, la prison de Soleure refuse le transfert de Monsieur Dessaules, estimant que les chances du traitement pour ce dernier son très faibles voire inexistantes. Ils soulignent que l'expertisé est peu réceptif à un traitement thérapeutique. Ils proposent qu'il soit placé à la résidence fermée Sternbild de la Fondation Faro sur le site de la clinique de Königsfelden.

Position de l'expertisé sur les faits et son évolution depuis le jugement

Questionné sur les faits qui l'ont amené en prison, Monsieur Dessaules indique *« je suis pas fier de ce que j'ai fait bien sûr »*.

Lorsque les faits ayant pris place en juillet 2021 sont abordés au cours de l'entretien, Monsieur Dessaules les met en lien avec la nomination de Madame Incognito en tant que curatrice. Il explique qu'à sa sortie de détention à Witzill, il a tenté de la joindre ce qui était très compliqué. Il précise *« elle a tout fait pour ne pas qu'il y ait de contacts, elle n'a jamais voulu me répondre »*. Selon ses dires, cette situation l'a énervé et *« c'est parti très vite en live »*. Monsieur Dessaules évoque ne pas se souvenir des faits commis à l'encontre de Madame Schmidlin mais se rappelle qu'il vivait une période où il était très en colère. Il ajoute que, à ce moment, il était sous traitement de substitution de méthadone avec *« plein de benzo »*. Questionné à propos des violences à l'encontre de sa mère, il explique *« j'étais complètement loin, je me vois retourner la table puis c'est le black-out »*.

Interrogé sur la manière dont il envisage la suite de son incarcération, il indique *« je n'en sais rien »*. A propos de son évolution, de la question du risque de récidive et de l'impact des consommations sur celui-ci, il n'est pas en mesure de nous répondre. Il mentionne vouloir *« plus de liberté, vivre autre chose que des murs »*.

Lorsque la question de la fugue est abordée, il déclare *« ils sont timbrés, le système est bien mis en place pour faire tourner la machine »*. Monsieur Dessaules évoque également son passage à Witzwill, indiquant qu'il a bénéficié d'une libération conditionnelle et explique qu'il n'a jamais tenté de fuir.

Questionné sur la possibilité d'instaurer un traitement thérapeutique, il indique *« s'il faut pourquoi pas, mais si c'est pour que* [le thérapeute] *change tous les deux ou trois semaines ça sert à quoi ? C'est hors de question (...) il faut que ce soit la même personne et le même endroit du début à la fin »*. Il ajoute *« mais si je suis pas bien avec mes traitements je peux pas travailler sur moi »*.

Questionné sur son incarcération à la Prison de Berthoud, il indique *« c'est la glande, c'est tout, y a pas de travail »*. Monsieur Dessaules ne sort pas lors de promenades *« c'est du béton, je me sens déjà assez oppressé ici »* ajoute-t-il. L'expertisé indique regarder *« un peu »* la télévision, soulignant qu'il n'y a que peu de chaînes françaises. *« Ils montrent les mêmes films, c'est une*

boucle infernale (...) je paie CHF 30.- pour des programmes aussi merdiques » ajoutant *« à Curabilis y avait des chaînes normales »*. Monsieur Dessaules mentionne ne pas lire et jouer parfois aux cartes avec d'autres détenus. Il explique par ailleurs *« les mâtons ça les emmerde de venir bosser, toutes les demandes faut les faire dix fois »*.

Actuellement, Monsieur Dessaules bénéficie d'un traitement de substitution de Sevre-Long depuis très peu de temps selon ses dires. Il bénéficie d'une dose à 7h30 puis une à 15h30. Il mentionne que cela est particulièrement difficile car il ressent les symptômes de sevrage la nuit. Il précise *« je suis pas bien, c'est toujours les mêmes symptômes, ça accentue toutes les douleurs »*. Il ajoute *« j'ai pas envie qu'on me sèvre, je peux pas vivre sans mes molécules, ça fait trente ans »*, précisant par la suite souhaiter ne jamais recommencer à consommer de l'héroïne mais vouloir continuer le traitement de substitution. Il mentionne *« il y aura toujours des rechutes de toute manière »*. Questionné sur sa volonté d'arrêter, il indique *« je pense »*. Il explique par ailleurs ne pas bénéficier de suivi avec un psychiatre. A propos de son passage à Curabilis, il explique *« c'était pas pour les articles 60 (...) ils ne m'ont pas soigné correctement ils ont fait qu'augmenter ma méthadone »*, précisant qu'il aurait souhaité d'autres médicaments.

Il ajoute qu'un changement de curateur a été effectué car elle a fait *« plein de mauvais coups »*.

Monsieur Dessaules est très critique par rapport à la première expertise dont il a été l'objet. Il indique *« j'étais sous Haldol, dans les vapes »*.

A propos de ses contacts avec l'extérieur, il indique que sa sœur cadette lui a rendu visite pour son anniversaire. Selon ses dires, sa mère ne peut pas venir à cause de l'argent et parce qu'elle doit s'occuper de sa sœur cadette mais lui envoie tout de même des lettres. A propos de sa sœur aînée, il indique ne pas vouloir de contact avec elle, *« elle a fait des choses qu'elle devait pas faire »*, déclare-t-il en refusant de nous en dire plus.

Anamnèse

Anamnèse familiale, personnelle et sociale

Monsieur Dessaules est né le 25 juillet 1973 à Bienne. Il y grandit auprès de ses parents ainsi que de sa sœur aînée et sa sœur cadette. Questionné sur son enfance, il indique *« elle a été plus ou moins heureuse, ça dépend des années »*. Il mentionne qu'il y a eu *« de grands différends »*, sans nous donner plus de précisions. Il mentionne le divorce de ses parents et le décès de son père, en 1995 d'une rupture d'un *« pontage cérébral »*, selon le dossier, comme épreuves difficiles. Selon ses dires, ce dernier était *« alcoolique »*. Il explique ne pas se souvenir de violences à son encontre où au sein du couple parental *« soit j'ai occulté, soit je sais pas, verbales certainement »*. Nous lisons dans le rapport des HUG du 17 janvier 2024 que sa mère a d'abord travaillé dans les homes avant de devenir aide-soignante. En entretien, Monsieur Dessaules la décrit comme une femme *« aimante et affectueuse »*. Il indique que sa sœur cadette vit dans un home à Spitz à la suite d'un AVC.

A propos de sa scolarité, il explique *« ça été plus ou moins bien »*. Il déclare ne jamais avoir redoublé et ne se souvient pas s'il présentait un manque de concentration ou une hyperactivité. Il évoque avoir terminé son école obligatoire puis avoir effectué un CFC d'imprimeur à Bienne

en quatre ans. Nous lisons dans le rapport des HUG qu'il a été, rapidement au début de son école de recrues, réformé après deux jours en raison de problèmes de toxicomanie (ecstasy et cocaïne). Par la suite, il travaille six mois dans l'entreprise où il a effectué son apprentissage mais démissionne sur le conseil d'un ami, ce dernier l'incitant à se mettre au chômage. Nous lisons *« Il se décrit comme très influençable et a suivi ce mauvais conseil qu'il critique à posteriori »*. Monsieur Dessaules bénéficiait également d'une source de revenus illégaux issus de son trafic d'ecstasy. Il mentionne que, par la suite, il a vécu des périodes où il n'a pas travaillé.

Entre 1996 et 1999, il intègre pour la première fois le foyer André à la Côte-aux-Fées. Par la suite, il a intégré la Courte Echelle à Saxon puis un appartement protégé. Il précise avoir travaillé durant cette période, notamment dans la cuisine et en faisant des ménages, car il avait *« besoin d'être occupé »*. Nous lisons dans le rapport des HUG *« Il a pu travailler dans un atelier protégé où il a pu reprendre son activité d'imprimeur. Il était globalement abstinent avec quelques épisodes de consommations (héroïne, cocaïne). Après 6 mois, il a dû quitter ce lieu car le système avait changé. Il retourne ensuite à Bienne puis à Berne où il consomme des produits. Là, il rencontre une jeune femme également toxicomane avec laquelle il entame une relation. Celle-ci vivant dans la vallée de Joux, il s'installe avec elle et ils vivent relativement épargnés des consommations pendant 5 mois. Cette amie a trouvé un appartement à Bienne où il a décidé de la suivre même s'il n'y était pas favorable car il craignait de replonger, ce qui n'a pas manqué. Ils seraient restés environ 3 ans en couple. Vivant désormais à Bienne, il s'est réinscrit au chômage puis a bénéficié périodiquement de travaux d'occupation pour renouveler ses droits au chômage »*.

Sur le plan social, le 4 septembre 1995, l'Autorité tutélaire de la Ville de Bienne instaure une curatelle volontaire à l'encontre de Monsieur Dessaules qui indique avoir des difficultés dans la gestion de ses affaires administratives et financières.

Nous lisons dans le rapport du 20 août 2008 de son curateur que Monsieur Dessaules entretient assez mal son appartement mais refuse toute aide externe. Il est indiqué que la Police est intervenue afin de contrôler qu'il s'occupe bien de son chien mais également car des connaissances toxicomanes ont fracturé à plusieurs reprises la porte de l'appartement. Le curateur écrit *« Il lui arrive de se mettre en colère, car sa tolérance à la frustration est passablement diminuée »*.

Le 29 janvier 2013, la Police cantonale se rend au domicile de Monsieur Dessaules dans le cadre d'une enquête pénale. Nous lisons *« ils ont constaté qu'un désordre indescriptible régnait dans toutes les pièces et que personne ne se trouvait dans ce capharnaüm. Des objets en tout genre (vélos, planches, ferraille diverse, cartons, etc…) recouvraient la totalité du sol de l'appartement sur une hauteur d'un demi-mètre environ »*.

Le 3 novembre 2015, la Protection de l'adulte et de l'enfant, Service pour adultes, de la Ville de Bienne rend un rapport. Nous lisons *« En janvier 2015, une descente de police a eu lieu au domicile de l'intéressé. Suite à cette intervention, un rapport de police est parvenu au dit service, faisant mention de l'état déplorable de l'appartement et d'un risque accru d'incendie en raison de branchements électriques aléatoires. Malgré plusieurs entretiens de réseau (…) aucune amélioration n'a pu être trouvée, l'intéressé refusant toute aide. Le soutien à domicile qui a été mis en place en automne 2013 est presque inexistant, l'intéressé ne parvenant pas à se tenir*

aux rendez-vous prévus. L'état de santé somatique s'est aussi fortement dégradé. Il souffre d'infections chroniques aux jambes qui ne se cicatrisent plus ».

La mesure de curatelle est levée le 27 février 2018 notamment en raison de contacts très difficiles à maintenir.

Le 15 octobre 2020, une mesure de curatelle de portée générale est à nouveau mise en place. Madame Incognito est nommée comme curatrice. Nous lisons dans l'expertise du 25 novembre 2021 *« La curatrice de l'expertisé révèle une collaboration compliquée et conflictuelle avec l'expertisé. Il aurait mis les pieds aux murs contre la curatelle de portée générale mais il ne serait pas capable de gérer sa propre vie. Il serait sorti de la prison et elle l'aurait placé en urgence dans un motel à Eschert/BE, d'où il serait parti en éclat après un jour. Il aurait lui-même organisé son séjour à la Résidence Les Sources à Sonceboz (...) Mais l'expertisé aurait menacé son référent aux Sources et il aurait été hospitalisé à Bellelay par la suite ».*

Sur le plan relationnel, nous apprenons via le dossier pénal, que Monsieur Dessaules a entretenu une relation avec Madame Stauffer, aujourd'hui décédée. Il explique qu'ils se connaissaient *« de la rue »*. Selon ses dires, ils consommaient ensemble. Il mentionne la présence de violences, notamment verbales, entre eux. Monsieur Dessaules mentionne que cette dernière craignait de se faire tuer. *« Elle était violente, par ses paroles, elle croyait qu'on allait la tuer, elle pouvait pas aller promener le chien dans la forêt »* déclare-t-il.

Anamnèse addictologique

Questionné sur ses consommations, Monsieur Dessaules évoque avoir débuté ses consommations de cannabis à l'âge de 13 ans, seul et en groupe. Il indique ne pas pouvoir quantifier mais précise *« ça a très vite augmenté »*. Selon ses dires, il cherchait un effet *« euphorique »*. Il mentionne en avoir *« presque toujours consommé »*, mettant parfois en pause pour d'autres substances. Monsieur Dessaules mentionne avoir débuté une consommation de LSD et ecstasy lorsqu'il avait 15-16 ans, souvent lors de *« soirées »*, *« mais pas forcément »*. L'effet recherché était la joie, « le côté festif ». Il explique en avoir consommé *« souvent »*, sans nous donner plus de précisions. A propos de la cocaïne, il explique y avoir goûté pour la première fois à l'âge de 16 ou 17 ans, lors de soirées. Monsieur Dessaules explique que la consommation prenait plutôt place le week-end. Il cherchait *« le flash »*. A l'âge de 19 ans, il aurait débuté une consommation d'héroïne. Il mentionne *« je voulais comprendre pourquoi mes sœurs en consommaient (...) pour moi ça représentait la mort, je comprenais pas quel était le plaisir »*. Il explique avoir testé à une reprise, *« puis c'est revenu de plus en plus souvent et ça part très vite »*. Monsieur Dessaules mentionne avoir, lorsqu'il était plus âgé, consommé avec ses sœurs. Concernant l'alcool, l'expertisé indique en avoir *« abusé très tard, mélangé à toutes les drogues »*. Selon ses dires, il consommait dans un cadre festif. Finalement, il mentionne avoir consommé des benzodiazépines en dehors des traitements prescrits, *« j'en avais toujours en surplus »*.

De manière générale, Monsieur Dessaules mentionne que la consommation de drogues *« c'était pour voir la vie d'un meilleur jour, en allant à l'extrême (...) il manquait quelque chose sinon »*.

Anamnèse délictueuse

Selon le dossier à disposition, nous relevons les jugements suivants :

Monsieur Dessaules est condamné le 12 mai 1998 par le Juge d'instruction de La Côte Morges à 15 jours de peine privative de liberté pour vol d'usage, conduite malgré la révocation du permis de conduire, violation flagrante du code de la route et violation de la loi fédérale sur les stupéfiants.

Le 9 septembre 1998, Monsieur Dessaules est condamné par le Juge d'instruction de Lausanne pour violation de la loi fédérale sur les stupéfiants, sans peine ajoutée.

Le 18 novembre 1998, Monsieur Dessaules est condamné par l'Arrondissement judiciaire II Bienne-Nidau, Bienne, à une amende de CHF 200.- pour intrusion.

Le 24 avril 2008, Monsieur Dessaules est condamné par le Tribunal d'arrondissement judiciaire II Bienne-Nidau à 30 jours-amende à CHF 30.-, sursis à l'exécution de la peine, délai d'épreuve 3 ans pour contrainte et voies de faits.

Le 12 juin 2009, Monsieur Dessaules est condamné par le Ministère public du canton de Neuchâtel à 120 heures de travaux d'intérêt général pour dommages à la propriété et violation de domicile.

Le 29 octobre 2009, Monsieur Dessaules est condamné par le Tribunal d'arrondissement judiciaire II Bienne-Nidau à 120 heures de travaux d'intérêt général pour lésions corporelles simples.

Le 12 novembre 2009, Monsieur Dessaules est condamné par le Ministère public du canton de Neuchâtel à 40 heures de travaux d'intérêt général ainsi qu'à une amende de CHF 200.- pour dommages à la propriété et infraction d'importance mineure (obtention frauduleuse d'une prestation).

Le 23 novembre 2010, Monsieur Dessaules est condamné par le Tribunal d'arrondissement judiciaire II Bienne-Nidau à 60 jours-amende à CHF 30.- ainsi qu'à une amende de CHF 500.- pour appropriation illégitime, dommage à la propriété, violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, contravention à la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup).

Le 26 août 2011, Monsieur Dessaules est condamné par le Ministère public du canton de Berne région Jura bernois-Seeland à 10 jours-amende à CHF 30.- pour opposition aux actes de l'autorité.

En 2011, il est également reproché à Monsieur Dessaules d'avoir voyagé sans titre de transport valable.

Le 23 mai 2012, Monsieur Dessaules est condamné par le Tribunal de police des Montagnes et du Val-de-Ruz à 8 jours-amende à CHF 10.- pour dommages à la propriété.

Le 21 juin 2012, Monsieur Dessaules est condamné par le Tribunal régional Jura bernois-Seeland à 60 jours-amende à CHF 50.- ainsi qu'à une amende de CHF 200.- pour dommages à la propriété et contravention selon l'art 19 de la LStup.

*Le 17 avril 2013, Monsieur Dessaules est condamné par le Ministère public du canton de Berne région Jura bernois-Seeland à 5 jours-amende à CHF 30.-, sursis à l'exécution de la peine, délai d'épreuve 2 ans ainsi qu'à une amende de CHF 200.- pour vol d'usage.

Le 19 avril 2013, Monsieur Dessaules est condamné par le Ministère public du canton de Berne région Jura bernois-Seeland à 30 jours-amende à CHF 20.- pour contravention à l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, conducteur se trouvant dans l'incapacité de conduire, conduite d'un véhicule automobile sans le permis de conduire requis, contraventions contre la LStup.

*Le 15 août 2014, Monsieur Dessaules est condamné par le Ministère public du canton de Berne région Jura bernois-Seeland à 50 jours-amende à CHF 30.-, sursis à l'exécution de la peine, délai d'épreuve 2 ans ainsi qu'à une amende de CHF 300.- pour lésions corporelles simples.

*Le 24 mars 2016, Monsieur Dessaules est condamné par le Ministère public du canton de Berne région Jura bernois-Seeland à 10 jours-amende à CHF 30.- ainsi qu'à une amende de CHF 150.- pour délit contre la loi sur les stupéfiants.

Le 15 juillet 2016, la procédure pour viol, éventuellement abus de la détresse, voies de fait, menaces et injures à l'encontre de Monsieur Dessaules est classée suite au retrait de plainte de la victime.

Le 10 mai 2017, Monsieur Dessaules est condamné par le Tribunal régional Jura bernois-Seeland à 180 jours-amende à CHF 30.- pour recel, appropriation illégitime, contrainte et dommages à la propriété. Il a été libéré des préventions de viol et de violation de domicile. Suite au recours du Ministère public et de la partie plaignante, il est acquitté dans le jugement du 31 octobre 2018.

*Le 7 août 2017, Monsieur Dessaules est condamné par le Ministère public du canton de Berne région Jura bernois-Seeland à 70 jours-amende à CHF 30.-, pour violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, injure et lésions corporelles. En complément à ce jugement, il est condamné le 15 septembre 2017 à 100 jours-amende à CHF 30.- ainsi qu'à une amende de CHF 200.- pour violation de domicile, contravention selon l'art 19a de la loi sur les stupéfiants et lésions corporelles simples.

Monsieur Dessaules mentionne ne jamais avoir eu de condamnations ou de problèmes avec la police lorsqu'il était mineur.

Un rapport de la Police cantonale bernoise du 2 juin 2018 souligne que Monsieur Dessaules a provoqué quatorze interventions de police depuis le début de l'année. Il s'en prend régulièrement à son ex-conjointe mais a dû être interpellé suite à son comportement. A deux reprises il était assis sur un pont, portant à croire qu'il voulait s'ôter la vie, il a été retrouvé devant un magasin où il se coupait les cheveux et agressait les passants.

---

*jugements extraits du casier judiciaire suisse du 31 mars 2022

Antécédents médico-psychiatriques

Monsieur Dessaules mentionne avoir bénéficié de la Ritaline pendant une dizaine d'années. Il explique que cela l'aidait à se concentrer, car il se disperse dans ses pensées. Il exemplifie cela en indiquant que lorsqu'il joue aux cartes, tout se mélange.

Du 3 au 24 juin 1994, Monsieur Dessaules est hospitalisé pour la première fois à l'Hôpital de Bellelay en raison d'angoisses importantes, avec perte du contrôle avec la réalité, rires immotivés et une impression que ses amis se moquaient de lui, lui voulaient du mal et le persécutaient. Les diagnostics de troubles mentaux et du comportement lié à l'utilisation de substances psycho actives multiples (ecstasy, LSD, cocaïne, cannabis, héroïne, benzodiazépines) ainsi que syndrome de dépendance à l'héroïne sont retenus.

Du 19 juin au 25 septembre 1995, il est à nouveau hospitalisé à l'Hôpital de Bellelay suite à un tentamen médicamenteux dans le cadre d'un épisode dépressif sévère. Une mesure de privation de liberté à des fins d'assistance est ordonnée. En plus des diagnostics précédemment retenus, celui de trouble de la personnalité émotionnellement labile, type borderline, est évoqué. Après sa sortie de l'hôpital en juin 1994, Monsieur Dessaules a pu bénéficier de cinq programmes de méthadone, avec une dose de 55 mg par jour. Questionné à ce propos en entretien, l'expertisé mentionne avoir fait une tentative de suicide au moyen d'une consommation erratique d'alcool et de médicaments. Selon ses dires, il a passé quelques temps dans le coma et a dû réapprendre à parler. Il ajoute avoir des problèmes de mémoire *« il y a des trucs complètement loin »*.

Du 31 août au 7 septembre 1999, Monsieur Dessaules est hospitalisé en mode volontaire pour un sevrage des benzodiazépines. Un diagnostic d'épilepsie de type grand mal est mentionné. Il est également indiqué que l'expertisé a séjourné deux ans au foyer André à la Côte-aux-Fées/NE (centre de traitement de la dépendance). En 1999, Monsieur Dessaules intègre un programme de substitution à l'héroïne chez Suprax à Bienne. Il est par ailleurs mentionné que l'expertisé a débuté sa consommation de benzodiazépines à l'âge de 15 ans.

Monsieur Dessaules est hospitalisé pour la quatrième fois à l'Hôpital de Bellelay du 16 au 28 septembre 2016 sous mode de placement à des fins d'assistance (PAFA), mesure ordonnée par les Services psychiatriques ambulatoires de Bienne en raison d'une décompensation psychotique. La veille, l'expertisé avait été accompagné par la Police cantonale bernoise dans un contexte de troubles du comportement avec agitation psychomotrice, agressivité verbale, insultes et menaces vis-à-vis de passants dans la rue à Bienne. Au cours de sa prise en charge à l'Hôpital, Monsieur Dessaules a fait montre d'une agitation et agressivité envers le médecin, nécessitant l'intervention de la police. A ce moment, l'expertisé a tenté de se défenestrer. Il a par ailleurs tenté de s'étrangler avec la ceinture de sécurité lors du trajet vers l'hôpital, nécessitant un transfert en hôpital somatique. Les mêmes diagnostics que mentionnés précédemment sont retenus.

Du 5 au 21 octobre 2016, Monsieur Dessaules est hospitalisé à l'Hôpital de Bellelay en raison d'une consommation abusive d'alcool avec agitation psychomotrice importante et hétéro agressivité. Une mesure PAFA est ordonnée.

Monsieur Dessaules est hospitalisé pour la sixième fois à l'Hôpital de Bellelay du 15 au 17 février 2017, à nouveau sous mesure PAFA. Il est indiqué que l'expertisé s'est montré agressif lors

d'une demande de contrôle de son sac par les agents de sécurité du supermarché. Il a par ailleurs présenté une crise d'épilepsie lors de son transfert à l'Hôpital de Bellelay et a dû être transféré aux urgences où une crise d'épilepsie sur prise de toxiques (cocaïne, méthadone, marijuana, benzodiazépine et alcool) est diagnostiquée. Sur le plan somatique, il est fait mention d'une hépatite virale chronique.

Du 16 au 22 décembre 2017, Monsieur Dessaules est hospitalisé à l'Hôpital de Bellelay sous mesure PAFA en raison de menaces envers des passants avec un couteau. L'expertisé avait également en sa possession une corde et menaçait de s'étrangler avec celle-ci. Le diagnostic de personnalité émotionnellement labile, type impulsif, est mentionné.

Quelques mois plus tard, du 23 au 29 mars 2018, Monsieur Dessaules est à nouveau prise en charge à l'Hôpital de Bellelay sous mesure PAFA en raison d'agressivité envers sa mère. Il aurait détruit un meuble dans la cuisine de celle-ci.

Monsieur Dessaules est hospitalisé pour la neuvième fois du 15 au 23 mai 2018, à nouveau sous mesure PAFA, suite à une crise d'épilepsie dans un contexte de consommation d'alcool et de cocaïne.

Le 5 février 2019, le Docteur Cruz transmet un rapport médical indiquant qu'il suit Monsieur Dessaules depuis 1991, à raison d'un rendez-vous par mois. Ce dernier présentait une addiction à la morphine, un traitement de substitution a été mis en place afin de limiter sa consommation personnelle non-contrôlée. Les diagnostics retenus sont troubles mentaux et du comportement dus à une intoxication aigüe par des drogues multiples et d'autre substances psychoactives, avec d'autres complications médicales, ainsi que trouble de la personnalité émotionnellement labile, type borderline.

Le 28 février 2019, le Service des soins intensifs du Centre hospitalier de Bienne émet un avis de détresse concernant Monsieur Dessaules, en raison d'une intoxication par diverses substances, avec un danger létal pour l'expertisé et un refus de ce dernier de poursuivre les soins hospitaliers.

Du 20 janvier au 5 février 2020, Monsieur Dessaules est hospitalisé dans le cadre d'un placement à des fins d'expertise. Lors de cette hospitalisation, il a présenté un comportement inadéquat, une agressivité verbale et des propos racistes. Du matériel d'injection ainsi que du valium et de la Ritaline ont été retrouvés dans la chambre de l'expertisé. A partir de ce moment, il est devenu opposant, insultant, irritable, colérique, refusant toute prise de médicament. Les soignants effectuent une injection sous contrainte d'Haldol 5 mg ainsi que de 10 mg de Valium.

Du 9 au 19 mars 2021, Monsieur Dessaules séjourne à l'Hôpital de Bellelay.

Du 14 au 19 juillet 2021, Monsieur Dessaules est pris en charge à l'Hôpital de Bellelay sous PAFA en raison d'une décompensation de l'état psychique avec un comportement hétéro-agressif. Il a été libéré de prison le 14 juillet 2021 puis transféré aux urgences où il s'est montré agressif, raison pour laquelle il a été hospitalisé. Les changements cliniques observés au bout de quelques jours ne justifiaient plus le maintien de la mesure de contrainte et le PAFA a été levé. Le diagnostic retenu est celui de troubles mentaux et du comportement lié à l'utilisation de

drogues multiples et troubles liés à l'utilisation d'autres substances psychoactives, syndrome de dépendance, utilisation continue.

Monsieur Dessaules est hospitalisé du 6 au 11 janvier 2022 à la BEWA. Nous lisons dans le rapport du 12 janvier 2022 que les diagnostics de polytoxicomanie (sous substitution méthadone) et trouble anxieux avec hyperactivité sont retenus. Une suspicion de trouble de la personnalité avec éléments impulsifs et antisociaux est mentionnée. L'expertisé a présenté, les 5 et 6 janvier 2022, de l'hétéro- et auto-agressivité avec de multiples coups de tête contre le mur et automutilation avec une fourchette en plastique.

Monsieur Dessaules est hospitalisé du 10 au 14 juin 2022 à la BEWA. Nous lisons dans la lettre de sortie du 15 juin 2022 que le diagnostic de trouble de la personnalité et du comportement survenu tardivement suite à une consommation long terme de substances psychotropes est retenu, ainsi qu'une polytoxicomanie, sous traitement de substitution de méthadone. Il est également mis en évidence des troubles de la pensée formelle avec labilité affective et perte de distance ainsi que traits de personnalité paranoïdes. Il est indiqué qu'un transfert d'urgence a dû être effectué en raison de symptômes psychotiques, Monsieur Dessaules cherchait désespérément des choses dans sa cellule, était paranoïaque et pensait que quelqu'un entrait dans celle-ci. Ce dernier se plaint également de douleurs hépatiques, mais les examens ne mettent rien en évidence. Les médecins interprètent ces résultats *« dans le contexte d'un dysfonctionnement psychoorganique avec des troubles de la personnalité et du comportement dans le contexte d'une toxicomanie à long terme ».* Au vu d'une amélioration de son état, il est transféré à la prison régionale de Berthoud.

Du 16 au 24 juin 2022, Monsieur Dessaules est transféré à la division cellulaire de l'Hôpital de l'Ile (BEWA), à Berne. Nous lisons que ce dernier titube dans la cellule d'attente, marmonnant pour lui-même, ne remarquant pas son environnement. Par ailleurs, son comportement évoque des hallucinations auditives et visuelles. Monsieur Dessaules ne cesse de montrer le sol en grimaçant comme s'il avait peur de quelque chose. Il est difficile, voire impossible, de prendre contact avec lui et il parle de manière incompréhensible et incohérente. Dans la cellule d'attente, il se laisse finalement glisser au sol le long du mur, reste rigide avec la cigarette allumée à la main, même si les cendres chaudes dans sa main ne semblent pas le déranger, tandis qu'il se fixe sur quelque chose sur le mur d'en face. Monsieur Dessaules semble n'avoir qu'une orientation limitée par rapport au temps, quant à sa personne et au lieu. Il ne répond pas adéquatement aux questions. Il rapporte que deux grands yeux noirs le surveillent et le menacent et que des personnes inexistantes se trouvent dans la pièce et veulent le frapper. Selon le médecin-chef de BEWA, il s'agissait d'une réaction de défi de la part de Monsieur Dessaules. Un diagnostic de trouble de la personnalité et du comportement survenu tardivement suite à une consommation long terme de substances psychotropes est retenu. Un diagnostic différentiel de trouble délirant organique (schizophréniforme) est mentionné.

Monsieur Dessaules séjourne à l'Unité forensique Etoine du 14 novembre 2022 au 16 février 2023. Il bénéficie dans ce cadre de la mise en place de la mesure selon l'art. 60 CP. Nous lisons dans la lettre de sortie du 26 avril 2023 que les diagnostics retenus sont un trouble de la personnalité et du comportement survenu tardivement suite à une consommation long terme de substances psychotropes. Un diagnostic différentiel de trouble délirant organique

(schizophréniforme) est mentionné. Monsieur Dessaules bénéficie d'un traitement de substitution de méthadone. Sur le plan somatique, il présente une Hépatite E chronique dont l'étiologie est inconnue. Nous lisons que Monsieur Dessaules est admis dans le cadre d'une stabilisation et clarification diagnostique. Au cours de l'hospitalisation, il se montre réfractaire au traitement proposé. Le 13 décembre 2022, il frappe un autre patient avec sa tête. Le lendemain, il se frappe la tête contre le mur, nécessitant une contention temporaire. Sur demande insistante du patient, son traitement de substitution est changé de la méthadone au subutex. En raison de symptômes de sevrage sévères et d'un manque d'observance, il est interrompu. Face à la persistance des symptômes de sevrage (myalgies, nausées, agitation), une augmentation de la dose de méthadone est mise en place. Cela permet une stabilisation de l'état de Monsieur Dessaules et une relaxation progressive du cadre thérapeutique. Nous lisons que les auto-mutilations sont problématiques.

Le traitement médicamenteux à la sortie est le suivant : Méthadone 5 mg (14-0-3-4), Depakine chrono 300 mg (3-0-0-3), Psychopax (0-15-0-15), Torem 10 mg (1-0-0-0), Condrosulf 800 mg (1-0-0-0), Pantoprazol 20 mg (1-0-0-0), Magnesiocard 5 mmol (1-0-1-0), Cortinasal (2-0-2-0), Zolpidem 6.25 mg (en réserve), Triomer (en réserve), Sequase 25 mg (en réserve) Sirop de figue (en réserve).

Nous lisons dans le rapport de la prison de Berthoud datant du 6 septembre 2024 que Monsieur Dessaules présente un comportement amical et serviable et qu'il n'a présenté aucun problème pour le personnel. Il suit les instructions et respecte le règlement. Aucune sanction n'a été émise à ce jour. Il est indiqué que Monsieur Dessaules n'a que peu de contacts avec ses codétenus.

Dans les notes de suite, il apparaît que Monsieur Dessaules effectue de nombreuses demandes de médicament, se plaint du système de distribution mais présente également des plaintes somatiques diverses (mal d'oreille, inconfort dans le pied). Lors des visites du 9 octobre 2024, il apparaît que Monsieur est de plus en plus tendu, qu'il verbalise ne pas se sentir bien mentalement et physiquement. Il demande par ailleurs que son dosage de Sevre-Long soit augmenté l'après-midi, afin qu'il puisse tenir jusqu'au matin. Par ailleurs, il est indiqué que Monsieur Dessaules utilise toute la médication proposée en réserve, qu'il se montre agréable lors des visites mais perd rapidement patience dès qu'il y a un temps d'attente quant à ses demandes. Par ailleurs, il est souligné qu'il s'est récemment montré confus, quant à quel médicament il avait pris. De plus, il est évoqué qu'il présente des brûlures aux doigts, en raison des cigarettes qu'il fume et qu'il n'éteint pas lorsqu'il s'endort.

Le traitement médicamenteux actuel de Monsieur Dessaules est le suivant : acide folique 5 mg (1-0-0-0), Celebex 100 mg (1-0-1-0), Condrosulf 800 mg (1-0-0-0), Dalmadorm 30 mg (0-0-0-1), DYMISTA (1-0-1-0), Gelodurat (1-1-0-1), MG5-Longoral 5 mmol (1-0-1-0), Pantoprazol 20 mg (1-0-0-0), Sevre-Long 200 mg (3-0-3-0), Torasemid 5 mg (1-0-0-0), Valium 10 mg (1-1-1-1), Valproat 300 mg (1-0-1-0). En réserve, il bénéficie d'Amlodipin 5 mg, Dafalgan 1 g, Metamizol 500 mg, Sirdalud 4 mg, Torasemid 5 mg, Tramadol 50 mg, Valium 10 mg.

Observations cliniques

Status psychique selon l'AMDP[1]

Monsieur Dessaules est un homme de 51 ans, faisant plus que son âge biologique, de taille normale et de corpulence maigre. Sa tenue vestimentaire et son hygiène sont légèrement négligées.

Nous le rencontrons à deux reprises à la prison de Berthoud. Il comprend les enjeux de l'expertise et, bien qu'il exprime un avis mitigé face à la procédure en cours, *« je suis bien obligé de la faire votre expertise »*, il se montre dans une certaine mesure collaborant. Il est en effet difficile de questionner l'expertisé autour de son enfance. Monsieur Dessaules met un terme au premier entretien car il présente des maux de tête.

Monsieur Dessaules est orienté aux quatre modes (personne, situation, espace et temps). Nous ne relevons pas de troubles de la vigilance, bien qu'il semble s'endormir au terme du second entretien, lorsque nous attendons les agents de détention. Pendant nos rencontres, il présente quelques problèmes de concentration, nous obligeant à reposer certaines questions. Par moments, il met du temps à répondre et son regard reste fixe, comme bloqué.

Sur le plan cognitif, nous relevons que Monsieur Dessaules présente d'importants troubles mnésiques. A plusieurs reprises, il n'est pas en mesure de répondre à nos questions. Par ailleurs, lorsqu'il est questionné sur son enfance, il évoque ne pas se souvenir de multiples éléments.

Le discours de l'expertisé est peu informatif, peu élaboré et par moments confus, notamment lorsqu'il évoque la responsabilité de Madame Incognito dans sa situation. Les éléments autour desquels il est en mesure d'élaborer sont principalement en lien avec ses consommations, qui prennent une place importante dans sa vie et dans son discours. Nous ne mettons pas en évidence de troubles du contenu de la pensée sous forme de propos délirants. Nous ne mettons pas en évidence de phénomènes hallucinatoires, ni de troubles du Moi.

Sur le plan thymique, lors du premier entretien, nous relevons un certain désespoir ainsi qu'une forte labilité émotionnelle. Monsieur Dessaules semble passer de l'indifférence, à la colère ainsi qu'à la tristesse très rapidement. Il est par ailleurs facilement irritable, hausse la voix et à une reprise, tape du poing sur la table. A quelques reprises, il pleure, notamment lorsque son enfance ou son état actuel sont évoqués. Questionné à ce propos, il indique *« c'est pas le moral »*. Monsieur Dessaules évoque bénéficier d'un traitement médicamenteux pour dormir, ajoutant ne pas avoir un sommeil réparateur. Il n'évoque pas d'altérations de l'appétit et ne présente pas d'idées suicidaire, *« je ne ferai pas ce plaisir à la société »*, déclare-t-il.

[1] Association pour la Méthodologie et la Documentation en Psychiatrie, Hogrefe, Berne, 2006

Lorsqu'il lui est demandé de se décrire, Monsieur Dessaules n'est pas en mesure de nous répondre.

Diagnostics selon la CIM-10[2]

Au moment des faits

- Trouble de la personnalité émotionnellement labile (F60.3)
- Troubles mentaux et troubles du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives multiples (cocaïne, LSD, marijuana, ecstasy, benzodiazépines, alcool, autres médicaments, héroïne), syndrome de dépendance, utilisation continue (F19.25) ;

Actuellement

- Trouble de la personnalité émotionnellement labile (F60.3)
- Troubles mentaux et troubles du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives multiples (cocaïne, LSD, marijuana, ecstasy, benzodiazépines, alcool, autres médicaments), syndrome de dépendance, mais actuellement abstinent dans un environnement protégé (F19.21) ;
- Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'opiacés, syndrome de dépendance, suit actuellement un régime de maintenance ou de substitution (F11.22).

Discussion et conclusions

<u>L'existence des troubles mentaux et leur pertinence par rapport aux infractions commises</u>

Au terme de nos investigations, nous retenons que Monsieur Dessaules présente actuellement les diagnostics de trouble de la personnalité émotionnellement labile, troubles mentaux et troubles du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives multiples (cocaïne, LSD, marijuana, ecstasy, alcool, benzodiazépines, autres médicaments), syndrome de dépendance, mais actuellement abstinent dans un environnement protégé ainsi que celui de troubles mentaux et du comportement lié à l'utilisation d'opiacés, syndrome de dépendance, suit actuellement un régime de maintenance ou de substitution.

Nous mettons en évidence chez Monsieur Dessaules, un développement psycho-affectif incomplet sous la forme d'un trouble de la personnalité émotionnellement labile constitué au sens de la CIM-10 (Classification Internationale des Maladies selon l'OMS). Ce trouble se manifeste chez l'expertisé par de fortes perturbations relationnelles, une instabilité émotionnelle ainsi qu'une forme d'auto-sabotage, ce dernier persistant dans des schémas de pensée et comportementaux néfastes. En parallèle de ces difficultés, nous observons que Monsieur

[2] CIM-10: Organisation mondiale de la santé. (1992). CIM-10: Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10e révision. Genève: Organisation mondiale de la santé

Dessaules utilise des mécanismes d'adaptation délétères pour gérer ses émotions intenses. Nous retrouvons notamment une consommation abusive de diverses substances psychoactives, dès l'âge de 13 ans. Utilisée comme moyen d'automédication, elle peut avoir comme effet de temporairement atténuer la douleur ressentie et combler une sensation de vide envahissante, comme l'évoque Monsieur Dessaules en entretien *« c'était pour voir la vie d'un meilleur jour, en allant à l'extrême (…) il manquait quelque chose sinon ».* Le trouble de la personnalité présenté peut également expliquer le caractère impulsif, colérique, intolérant à la frustration de l'expertisé, mis en évidence au travers des divers délits commis. Les modalités du fonctionnement psychique de Monsieur Dessaules, de registre pathologique, entraînent des difficultés dans différents domaines de son existence, ainsi qu'une souffrance personnelle.

Ce diagnostic a été retenu lors de diverses hospitalisations (1995 – type émotionnellement labile, 2017 – type impulsif), ainsi que par le Docteur Cruz qui a suivi l'expertisé pendant près de vingt ans. Il ne va pas dans le sens des conclusions de l'expertise du Docteur Lauber qui retient un diagnostic de trouble de la personnalité et du comportement survenus tardivement suite à une consommation long-terme de psychotropes. En effet, nous estimons que les consommations abusives de multiples substances sont secondaires au trouble de personnalité présenté par l'expertisé, et non responsables d'une modification de la personnalité de Monsieur Dessaules.

Nous retenons également la présence de troubles mentaux et troubles du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives multiples (cocaïne, LSD, marijuana, ecstasy, alcool, benzodiazépines, autres médicaments), syndrome de dépendance, mais actuellement abstinent dans un environnement protégé ainsi que celui de troubles mentaux et du comportement lié à l'utilisation d'opiacés, syndrome de dépendance, suit actuellement un régime de maintenance ou de substitution. Ce diagnostic est congruent avec celui retenu par le Docteur Lauber en 2020.

Selon la CIM-10, il est nécessaire que plusieurs manifestations soient présentes afin de diagnostiquer un syndrome de dépendance à une substance. Nous retrouvons dans le parcours de Monsieur Dessaules un *« désir puissant (…) d'utiliser une substance psycho-active »*, des *« difficultés à contrôler l'utilisation de la substance »*, une *« poursuite de la consommation de la substance malgré la survenue de conséquences manifestement nocives (…) »*, un *« syndrome de sevrage physiologique quand le sujet diminue ou arrête la consommation d'une substance psychoactive »* ainsi qu'un *« un abandon progressif d'autres sources de plaisir et d'intérêts au profit de la substance psycho-active (…) ».* Depuis son adolescence, Monsieur Dessaules a entretenu des consommations importantes de substances psycho-actives multiples. Malgré des conséquences négatives sur son quotidien, avec notamment des risques de décès, il a perduré dans ce comportement autodestructeur. Au cours de sa vie, il s'est engagé dans des patterns délictueux et a utilisé divers moyens afin d'obtenir de l'argent dans le but d'acheter de la drogue, notamment des vols, de l'extorsion, des contraintes, du chantage, des voies de fait ainsi que des menaces. Il semble par ailleurs que le quotidien de Monsieur Dessaules ait été, jusqu'à récemment, très centré autour de la recherche ainsi que de l'acquisition de substances psycho-actives.

Nous estimons qu'au moment des faits pour lesquels il a été condamné en 2022, Monsieur Dessaules présentait déjà un trouble de la personnalité émotionnellement labile ainsi que des troubles mentaux et troubles du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives

multiples (cocaïne, ecstasy, benzodiazépines, alcool, autres médicaments, héroïne), syndrome de dépendance, utilisation continue. Depuis son incarcération, Monsieur Dessaules bénéficie d'un traitement de substitution et semble abstinent de toute consommation.

Par ailleurs, à quelques reprises, des diagnostics soulignant la présence de symptômes psychotiques apparaissent dans le parcours médical de Monsieur Dessaules. Nous n'avons réalisé de tests projectifs, mais notre évaluation basée sur les deux entretiens expertaux et la prise de connaissance du dossier pénal nous permet d'avancer que les manifestations comportementales du trouble de la personnalité chez l'expertisé viennent se greffer sur une structure psychotique de la personnalité avec des angoisses archaïques à connotation psychotique. La structure de la personnalité faisant référence au mode de fonctionnement profond sur la base duquel les symptômes descriptibles prennent sens et forme. Ainsi, les symptômes psychotiques observés durant la trajectoire médicale de l'expertisé sont à interpréter comme étant la résultante d'une décompensation de sa structure psychotique dans les moments où il a été confronté à des situations psychosociales stressantes. Il est également possible d'envisager que ces symptômes psychotiques soient secondaires aux nombreuses consommations de substances qu'il a pu avoir.

Concernant l'hypothèse d'infraction, nous pouvons premièrement apprécier que le trouble de personnalité émotionnellement labile ainsi que le syndrome de dépendance à de multiples substances psycho-actives sont directement liés aux infractions jugées le 16 février et le 14 décembre 2022. Comme souligné dans l'analyse criminologique du 20 novembre 2023 par le Service de probation et d'insertion du canton de Genève, deux dimensions semblent être particulièrement pertinentes, l'impulsivité et la consommation de substances. Dans le cas présent, l'hypothèse d'infraction repose sur des faits de violence, probablement exacerbés par plusieurs facteurs personnels et situationnels liés au trouble de la personnalité émotionnellement labile présenté par Monsieur Dessaules. Ce trouble se manifeste notamment par une impulsivité marquée et une faible tolérance à la frustration, deux éléments clés qui semblent avoir joué un rôle déterminant dans les infractions en question. L'impulsivité a pu avoir comme effet de faire réagir de manière immédiate l'expertisé, sans considération pour les conséquences, surtout face à des situations perçues comme stressantes ou conflictuelles. Dans ce contexte, une situation frustrante a pu déclencher une réaction violente, exacerbée par l'incapacité de Monsieur Dessaules à réguler des émotions intenses. En outre, la consommation de substances psychoactives, qui désinhibent, altèrent le jugement et la prise de décisions, a pu vraisemblablement amplifier ces réactions impulsives et désactiver les mécanismes de régulation émotionnelle, déjà déficitaires en raison du trouble émotionnellement labile présenté. Ainsi, dans ce cas, l'interaction entre la fragilité émotionnelle présentée par l'expertisé et l'effet désinhibant des substances a pu renforcer les comportements agressifs. L'environnement agit comme un déclencheur supplémentaire. Face à des tensions relationnelles ou à des conflits interpersonnels, la combinaison de facteurs tels que l'impulsivité, la frustration exacerbée et la désinhibition chimique a abouti à des comportements violents. En somme, les facteurs personnels liés au trouble et les influences situationnelles/environnementales ont interagi de manière significative pour conduire aux infractions observées.

Cette hypothèse diffère de celles proposées précédemment dans le sens où nous estimons que les consommations de substances aggravent une impulsivité et une instabilité émotionnelle déjà présente dans le fonctionnement de Monsieur Dessaules, mais n'est pas la source de celles-ci.

Déroulement du traitement

Dans la situation de Monsieur Dessaules, au vu des troubles présentés, un traitement psychothérapeutique nous semble être la prise en charge la plus adaptée. En effet, à ce jour, il semble que cette piste ait été peu explorée. L'expertisé a bénéficié d'un suivi auprès du Docteur Cruz mais à une fréquence mensuelle. Par ailleurs, jusqu'à maintenant, et comme le démontre la mise en place d'une mesure au sens de l'art. 60 CP, l'accent a été mis sur une prise en charge addictologique. Cependant, nous estimons qu'il est important de prioriser le traitement du trouble de la personnalité émotionnellement labile présenté par Monsieur Dessaules, plutôt que de se concentrer uniquement sur les aspects addictologiques, au travers d'un traitement institutionnel au sens de l'art. 59 CP en milieu fermé.

Le trouble de personnalité émotionnellement labile, avec ses manifestations telles que l'instabilité émotionnelle, les attitudes impulsives ainsi que les difficultés relationnelles, le tout sous-tendu par une structure psychotique de la personnalité, semble constituer la base des comportements addictifs observés chez l'expertisé. Les consommations de substances apparaissent comme une réponse inadaptée aux symptômes liés à ce trouble, notamment pour gérer la détresse émotionnelle intense, des angoisses à connotation psychotique, une instabilité chronique et les relations interpersonnelles conflictuelles. Les échecs précédents dans la gestion des aspects addictologiques peuvent ainsi suggérer que la consommation de substances est secondaire à des problématiques plus profondes liées au trouble de la personnalité présenté, qu'il est donc impératif à aborder en thérapie en première ligne. Dans le contexte d'un traitement institutionnel, il semble primordial que Monsieur Dessaules puisse aborder son histoire de vie qui lui semble si difficile à appréhender. Nous espérons que cela ouvrira la voie pour aborder les troubles qu'il présente et leur lien avec les délits commis.

En mettant en place une thérapie spécialisée, telle que la thérapie comportementale dialectique (TCD), axée sur les spécificités du trouble de personnalité émotionnellement labile, les symptômes primaires pourraient être abordés et cela pourrait avoir comme effet, par ricochet, de réduire les comportements addictifs. La littérature montre que la TCD est un type d'intervention largement reconnu dans le domaine du traitement du trouble de la personnalité émotionnellement labile. La revue systématique réalisée par Gillepsie et al. (2022)[3] met en évidence que la TCD s'est montrée plus efficace que d'autres traitements après une année, notamment en réduisant le nombre de tentatives de suicide, les hospitalisations et les passages aux urgences. Elle a aussi prouvé son efficacité pour améliorer le fonctionnement psychosocial, limiter les problèmes de dépendance aux substances et réduire l'expression de la colère. Ainsi, une approche intégrative qui priorise le trouble de la personnalité tout en restant ouverte à un soutien addictologique complémentaire semble être la plus appropriée pour une amélioration

[3] Gillespie, C., Murphy, M., & Joyce, M. (2022). Dialectical behavior therapy for individuals with borderline personality disorder: a systematic review of outcomes after one year of follow-up. *Journal of personality disorders, 36*(4), 431-454.

durable de la situation de Monsieur Dessaules mais également pour tendre à une diminution du risque de récidive.

En parallèle, le maintien d'un traitement médicamenteux et de substitution paraît nécessaire.

Monsieur Dessaules n'est pas opposé à la mise en place de cette prise en charge, son seul souhait étant d'être suivi par la même personne tout au long du processus. Nous partageons cet avis, car il semble actuellement très difficile pour Monsieur Dessaules de s'ouvrir et de partager son vécu. Si le thérapeute devait changer à plusieurs reprises, il y aurait un risque qu'il se désengage de la psychothérapie.

L'expérience montre que l'atteinte des objectifs, en particulier en ce qui concerne la prise de conscience des troubles et des infractions, nécessite généralement plusieurs années. Ce processus est souvent lent et progressif, en particulier lorsque les traits de personnalité problématiques sont profondément ancrés, comme dans la situation de Monsieur Dessaules. Dans le cas de l'expertisé, il est réaliste d'anticiper que, même sur une longue période, les progrès resteront partiels. Il est probable qu'une prise de conscience complète et une transformation profonde de son comportement soient difficiles à atteindre. Une amélioration, bien que restreinte, pourrait tout de même être envisagée, notamment dans la gestion des risques et l'adoption de stratégies de contrôle comportemental, à condition que la motivation de Monsieur Dessaules en la psychothérapie se maintienne sur le long terme. Si une évolution significative devait se manifester, une ouverture progressive du cadre pourrait être alors envisageable.

Concernant le déroulement de l'exécution et de la thérapie, plutôt centrée sur les aspects addictologiques, Monsieur Dessaules n'a, à ce jour, malheureusement pas démontré un investissement significatif. L'expertisé a notamment mis en échec le suivi proposé par Curabilis, qui souligne que les engagements de ce dernier n'ont pas été tenus et qu'il présente une tendance à banaliser ou minimiser les actes commis. Actuellement incarcéré à la prison de Berthoud, l'expertisé ne bénéficie pas de suivi.

Monsieur Dessaules ne semble pas présenter une conscience intrinsèque et profonde des risques associés à ses comportements problématiques. Ses réponses et attitudes au cours des diverses évaluations ne laissent pas apparaître une véritable compréhension des conséquences de ses actions, ni des enjeux liés à la prévention des récidives. Par ailleurs, il semble difficile pour Monsieur Dessaules d'aborder les délits commis ou les troubles qu'il présente, dont il n'a pas pris conscience. Ses capacités d'introspection restent par ailleurs très limitées. Par exemple, en mai 2022, il était relevé dans une évaluation des risques que le sentiment de regret et de culpabilité de Monsieur Dessaules par rapport aux actes commis n'avait pas encore été développé avec profondeur et qu'il n'était pas en mesure d'identifier ses éventuelles fragilités. En novembre 2023, une nouvelle évaluation criminologique avait mis en évidence que Monsieur Dessaules ne portait pas de regard critique sur son parcours judiciaire, qu'il ne présentait pas de sentiment de regret ou de culpabilité et ne semblait pas mesurer les conséquences de ses actes. En raison de cette absence de prise de conscience, lorsqu'il est questionné en entretien sur des stratégies de gestion des risques pertinentes, Monsieur Dessaules n'est pas encore en mesure d'élaborer à ce propos. De même, il n'a pas montré, au fil de son parcours, de capacité à appliquer des stratégies concrètes pour éviter de reproduire des comportements problématiques ou des infractions. Sa progression en ce sens reste très limitée.

En ce qui concerne la disposition au changement, elle est présente bien qu'elle ne puisse être totalement dissociée de la prise de conscience, et reste fragile. Bien que Monsieur Dessaules n'ait pas manifesté de volonté tangible de modifier ses comportements ou de s'engager dans une démarche de changement personnel depuis le jugement, cela semble avoir évolué au cours des entretiens expertaux. Il indique être ouvert à la mise en place d'une psychothérapie sous condition que la même personne soit en charge de son suivi pendant toute la durée de celui-ci.

Influençabilité/Aptitude à la thérapie

Comme mentionné ci-dessus, à ce stade, l'influençabilité de Monsieur Dessaules reste relativement limitée. Il ne semble pas avoir été particulièrement réceptif aux interventions des divers professionnels qui l'ont entouré et a montré une certaine résistance à s'inscrire pleinement dans une quelconque prise en charge. Cette résistance témoigne d'une forte rigidité dans ses schémas de pensée et de comportement, caractéristique du trouble de personnalité présenté, ce qui pourrait compliquer l'intégration des apports thérapeutiques.

Concernant son aptitude à la thérapie, bien qu'elle ait été faible pendant une longue période, il est important de souligner à nouveau que Monsieur Dessaules a récemment manifesté une ouverture à un suivi psychothérapeutique. Cette évolution est un signe encourageant qui montre une volonté naissante de s'engager dans le processus thérapeutique. Cependant, il convient de souligner que cette ouverture reste encore fragile et qu'elle s'accompagne d'une introspection limitée, ce qui freine la reconnaissance des troubles présentés et comportements problématiques. Cela peut tout de même être un point de départ pour des progrès futurs, à condition que cette volonté de s'investir se consolide et s'accompagne d'une meilleure introspection et motivation au changement.

A l'heure actuelle, nous estimons que la poursuite de la mesure thérapeutique au sens de l'art. 60 CP ne serait pas utile dans la réduction du risque de récidive et nous semble pour l'heure vouée à l'échec. Comme mentionné précédemment, il apparaît que le trouble de personnalité présenté par Monsieur Dessaules, profondément ancré, nécessite un travail thérapeutique intensif, ciblé et prioritaire. Avant d'aborder les comportements de consommation, il est crucial d'instaurer un traitement axé sur le trouble de personnalité dans le but d'améliorer notamment la régulation émotionnelle de Monsieur Dessaules. Pour cela, nous estimons que la mise en place d'un traitement au sens de l'art. 59 CP pourrait être mieux adaptée et permettrait de se concentrer sur la compréhension ainsi que la gestion des comportements problématiques de manière plus efficace.

Pour contrer de manière appropriée le risque de récidive, il nous paraît important de mettre en place un cadre et des conditions spécifiques. Cela inclut un suivi psychothérapeutique intensif axé sur le trouble de personnalité, une évaluation régulière de son état psychologique, ainsi qu'un traitement médicamenteux et de substitution adéquat.

Evaluation des risques

- *Evaluation à l'aide d'instruments structurés*

Dans le but d'évaluer le risque de récidive, l'utilisation de l'échelle HCR-20 V3[4] a été privilégiée. Cet outil est un instrument d'évaluation de risque de violence validé à un niveau international qui présente une bonne prédiction au niveau de l'évaluation et de la gestion du risque de violence interpersonnelle.

Selon la HCR-20 V3, la violence est définie comme un passage à l'acte, une tentative ou une menace d'un acte qui nuit physiquement à une autre personne y compris par l'intimidation ou des comportements induisant une peur comme le harcèlement. La HCR-20 V3 est divisée en trois groupes de facteurs, historiques, cliniques et de gestion du risque. Nous considérons que les actes pour lesquels Monsieur Dessaules est prévenu peuvent être considérés comme de la violence selon la définition précédente. Ainsi, d'après les informations que nous avons examinées, les facteurs de risque suivants sont présents :

D'un point de vue historique, Monsieur Dessaules présente des antécédents de problèmes de violence, il a en effet été jugé coupable de nombreux délits par le passé. Ce dernier a par ailleurs présenté des comportements antisociaux, ainsi que des attitudes violentes, réagissant notamment à la confrontation par des comportements intimidants (insultes, menaces). Monsieur Dessaules présente également des antécédents de problèmes relationnels intimes et non intimes. Nous relevons des violences envers des partenaires mais également envers sa mère. Par ailleurs, il mentionne ne plus avoir de contact avec une de ses sœurs et ne semble pas avoir d'amis proches. Monsieur Dessaules présente des antécédents de problèmes liés à l'emploi, puisqu'il n'a jamais occupé de poste fixe depuis l'obtention de son CFC d'imprimeur. Nous relevons par ailleurs des antécédents de problèmes liés à la toxicomanie, l'expertisé ayant débuté des consommations importantes de multiples substances avant sa majorité et présentant aujourd'hui un syndrome de dépendance. Monsieur Dessaules présente par ailleurs des antécédents de trouble de la personnalité émotionnellement labile depuis de nombreuses années, ayant motivé diverses hospitalisations. Nous relevons finalement dans les items historiques des antécédents de problèmes de traitement ou de surveillance, l'expertisé ayant présenté une certaine réticence à s'inscrire dans divers suivis. Monsieur Dessaules ne cote pas aux items suivants : antécédents de problèmes de trouble mental majeur, d'expériences traumatiques.

A propos des facteurs cliniques, nous relevons chez Monsieur Dessaules des problèmes récents d'introspection, il n'est en effet pas en mesure d'appréhender le trouble qu'il présente, ni de comprendre les mécanismes de passage à l'acte, ou les risques qu'il présente. L'expertisé présente également une instabilité affective, se manifestant par un important désespoir et une humeur changeante Monsieur Dessaules ne cote pas aux items suivants : problèmes récents d'idéation ou intention violente, symptômes de trouble mental majeur, réponse au traitement ou à la surveillance.

---

[4] Webster, C.D., Douglas, K.S., Eaves, D., & Hart. S.D. (1997). *HCR-20 : Assessing Risk for Violence.* Burnaby, Canada : Mental Health, Law, and Policy Institute, Simon Fraser University.

Concernant les facteurs de gestion du risque, nous mettons en évidence des problèmes futurs relatifs aux services professionnels et plan, si Monsieur Dessaules reste à la prison de Berthoud, sans prise en charge adéquate. Nous relevons des problèmes futurs de conditions de vie, de stress et d'adaptation, l'expertisé présentant une situation complexe. Comme mentionné ci-dessus, le réseau social de Monsieur Dessaules est pauvre, nous relevons ainsi des problèmes futurs de soutien personnel. Finalement, nous envisageons des problèmes futurs de réponse au traitement ou à la surveillance. L'expertisé a exprimé une certaine ouverture à un suivi psychothérapeutique mais nous ne sommes pas certains qu'il pourra s'y inscrire pleinement.

Notre évaluation du risque de récidive s'appuie également sur la SAPROF - 2ème édition (Structured Assessment of Protective Factors for Violence Risk), qui est un guide d'évaluation des facteurs de protection pour ledit risque de violence. Ce guide est divisé en trois parties : items internes, items liés à la motivation et items externes. Nous ne retrouvons pas chez Monsieur Dessaules la présence d'items internes, il ne cote pas à l'item intelligence, attachement sécurisant dans l'enfance, empathie, habiletés d'adaptation et maîtrise de soi. Nous relevons cependant, dans les items liés à la motivation, une motivation au traitement ainsi que la médication. En effet, l'expertisé bénéficie d'un traitement de substitution ainsi que d'un certain nombre de médicaments et est compliant à ceux-ci. Nous relevons la présence d'une attitude positive envers l'autorité, le dernier rapport de la prison de Berthoud souligne en effet que Monsieur Dessaules ne présente pas de problèmes de comportements. Il ne cote pas aux items suivants : travail, activités de loisir, gestion des finances, objectifs de vie. Finalement, quant aux items externes, nous retrouvons, dans le cas où une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP est ordonnée, la présence de soins professionnels et de contrôle externe. Il ne cote pas aux items suivants : réseau social, relation intime, conditions de vie.

- *Evaluation clinique*

D'un point de vue clinique, plusieurs facteurs de risque peuvent être considérés comme étant pertinents dans la situation de Monsieur Dessaules. Nous relevons notamment le trouble de personnalité présenté, qui constitue un risque majeur, car la rigidité des schémas de pensée et de comportement peut conduire à des réactions impulsives face à des situations stressantes, augmentant ainsi le risque d'actes illicites. De plus, le manque d'introspection rend difficile la prise de conscience de ses propres émotions et comportements, ce qui peut compliquer la gestion des conflits et peut provoquer des comportements délictueux en réponse à des frustrations ou des provocations. Par ailleurs, la consommation de substances diverses peut avoir comme effet d'altérer le jugement et diminuer le contrôle des impulsions, favorisant des décisions imprudentes qui pourraient aboutir à des infractions.

Que ce soit à court, moyen ou long terme, si Monsieur Dessaules devait être libéré, la persistance du trouble de personnalité sans évolution significative dans sa gestion pourrait avoir comme conséquences que des comportements antisociaux recommencent et soient maintenus, augmentant le risque de récidive. L'instabilité émotionnelle pourrait également entraîner des moments d'impulsivité et des comportements destructeurs. De plus, si Monsieur Dessaules reprend ses consommations, la dépendance aux substances risque de se renforcer, cela pourrait conduire à des comportements délinquants associés à la recherche de drogues ou à la consommation, exacerbant ainsi le risque de passage à l'acte. Les comportements criminels deviendraient peu à peu une réponse habituelle à des situations stressantes ou conflictuelles,

établissant un cycle de récidive difficile à briser. Enfin, des conséquences socio-économiques telles que l'isolement social ou l'absence de soutien familial pourraient exacerber un sentiment de désespoir, conduisant à des actes illicites comme moyen d'échapper à des conditions de vie perçues comme insupportables.

Les facteurs de risque situationnels et environnementaux sont susceptibles d'avoir une influence notable sur les actions de la personne expertisée. Tout d'abord, le côtoiement fréquent du monde de la drogue, dans lequel il évoluait avant son incarcération, représente un risque majeur. La présence continue dans ce milieu pourrait faciliter la rechute dans la consommation de substances, entraînant un affaiblissement de son jugement et du contrôle de ses impulsions, augmentant ainsi la probabilité de comportements délictueux. Ensuite, s'il devait retrouver des conditions de logement insalubres, déjà observées par le passé, cela aggraverait ce risque en favorisant un environnement instable, peu propice à la réinsertion et au maintien d'une hygiène de vie saine. Enfin, la pauvreté de ses relations sociales et l'isolement qui en découle augmentent également la probabilité d'une récidive, dans la mesure où l'absence d'un soutien social solide et structuré pourrait l'amener à renouer avec des comportements à risque. Ces facteurs, s'ils ne sont pas pris en charge, peuvent durablement influencer son comportement avec une probabilité élevée

Au vu des éléments ci-dessus, en l'état, le risque de récidive si Monsieur Dessaules devait être libéré peut être considéré comme élevé pour des actes de même nature que ceux qui ont motivé la présente expertise. Cependant, comme mentionné précédemment, si l'expertisé devait intégrer un établissement fermé avec un accès à une prise en charge thérapeutique adéquate au sens de l'art 59 CP, le risque de récidive peut être considéré comme étant nettement plus faible.

Dans un premier scénario, nous pouvons imaginer que Monsieur Dessaules bénéficie d'une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 du CP depuis plusieurs mois voire années. Il s'inscrit pleinement dans ce suivi, développe une meilleure compréhension de son fonctionnement et saisit l'impact du trouble de personnalité qu'il présente sur son quotidien. Par effet de ricochet, il appréhende également mieux le lien entre ses consommations et les actes délictueux qu'il a pu commettre par le passé. Son évolution dans un milieu fermé est stable et le risque de récidive se modifie favorablement. Une ouverture du cadre est peu à peu proposée, permettant à l'expertisé de gagner en autonomie en vue d'une libération conditionnelle.

Dans un second scénario, Monsieur Dessaules refuse de s'investir dans le suivi thérapeutique qui lui est proposé. Il manifeste des comportements impulsifs ou inadaptés en réponse à des situations de stress ou de frustration, au sein de l'établissement où il séjourne. Il s'isole, se renferme sur lui-même et devient de moins en moins accessible au traitement. Le risque de récidive évolue défavorablement, limitant les chances de Monsieur Dessaules de bénéficier d'une libération conditionnelle.

Dans le cas d'une levée de la mesure institutionnelle au sens de l'art. 60 CP et d'une remise en liberté prochaine de Monsieur Dessaules, nous estimons que la probabilité de la commission de nouvelles infractions impliquant une atteinte grave à l'intégrité physique et/ou psychique des tiers est élevée et relativement imminente.

Recommandations pour la suite

Au vu des éléments présentés ci-dessus, nous estimons qu'un traitement institutionnel selon l'art. 59 CP offrant un cadre structurant, étayant et fermé, répondrait le plus à la problématique présentée par Monsieur Dessaules. Cela permettrait également de le protéger de nouvelles consommations qui mettraient en péril le travail thérapeutique. Nous estimons qu'un placement au sein des établissements de Bellechasse pourrait être une solution. Une clinique de jour francophone pour les patients qui présentent des pathologies lourdes et qui sont astreints à un traitement obligatoire y a été mis en place il y a deux ans. Un programme pour les troubles de la personnalité et en particulier un programme TCD pour la régulation émotionnelle y est par ailleurs proposé. Monsieur Dessaules, s'il est transféré aux établissements de Bellechasse, pourrait bénéficier de soins adaptés aux problématiques rencontrées. Un transfert au centre thérapeutique « Im Schache », à Deitingen pourrait également être envisagé.

Pour pallier au risque de récidive décrit précédemment, il semble essentiel de mettre en place un programme d'interventions adaptées. Cela inclut principalement une psychothérapie centrée sur le trouble de la personnalité présenté par Monsieur Dessaules, conformément à l'art. 59 CP, qui préconise un traitement intensif et dynamique. Parallèlement, une prise en charge des douleurs somatiques de l'expertisé serait à envisager, afin de soulager les symptômes physiques qui peuvent influencer son comportement et son engagement thérapeutique. Enfin, la continuité d'un traitement de substitution, comme c'est le cas actuellement, serait cruciale pour réduire les risques associés à des comportements impulsifs ou à des rechutes liées à la consommation de substances. Nous estimons par ailleurs que le setting thérapeutique dans les détails, outre que la prise en charge ait lieu en milieu fermé avec accès à des soins (tel que mentionné dans le Chapitre « Déroulement du traitement »), devra être discuté avec la personne en charge du suivi de l'expertisé.

Les chances de succès de la psychothérapie semblent relativement faibles à ce stade, en raison du manque d'engagement antérieur de Monsieur Dessaules dans le processus thérapeutique. Sa volonté de suivre une psychothérapie a été limitée jusqu'à présent, ce qui soulève des préoccupations quant à son investissement dans cette nouvelle mesure. Cependant, il est important de noter que la récente ouverture de Monsieur Dessaules à un tel suivi, bien que fragile, représente une évolution positive. Cela indique qu'il est potentiellement capable de reconnaître la nécessité d'un soutien et pourrait être amené à s'investir dans celui-ci. Ainsi, même si les perspectives restent modestes, elles ne sont pas inexistantes. Avec une prise en charge appropriée et un encouragement continu, il est possible que sa motivation se renforce, favorisant ainsi un engagement plus profond dans le processus thérapeutique et augmentant les chances de succès des interventions envisagées.

Comme mentionné précédemment, l'expertisé n'est pas fermé à la mise en place d'un traitement psychothérapeutique qui prendrait place dans le cadre d'une mesure au sens de l'art. 59 CP. Bien que sa motivation semble fragile, elle n'est pas inexistante. Nous estimons cependant que, si ce dernier refusait finalement cette prise en charge, ordonner la mesure contre sa volonté ne lui permettrait pas de s'investir dans ce suivi qui serait donc voué à l'échec car il sera pas susceptible d'améliorer les facteurs internes inhérents à l'expertisé et sera réduire à une pure fonction sécuritaire.

Nous estimons par ailleurs que, s'il devait être libéré, il n'est pas exclu que Monsieur Dessaules commette une infraction prévue à l'art. 64 CP, en raison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, le trouble de personnalité qu'il présente constitue un élément central de ce risque, car il affecte sa capacité à gérer ses émotions et à adopter des comportements adaptés. De plus, les problèmes de dépendances diverses qui lui sont associés aggravent sa situation et augmentent la probabilité de comportements impulsifs ou délinquants. En outre, l'ensemble de ses conditions de vie joue un rôle crucial dans cette évaluation. Si Monsieur Dessaules devait sortir dans les mêmes conditions qu'à son entrée en détention, sans un soutien adéquat et sans modifications substantielles de son environnement, il serait très vulnérable à la récidive. Les facteurs environnementaux, tels que les relations sociales négatives, l'absence de structure de soutien et les situations stressantes, pourraient exacerber ses difficultés psychologiques et l'exposer à des comportements délictueux. Nous estimons cependant qu'à l'heure actuelle, au vu des perspectives nouvelles qu'offrirait la mise en place d'une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, une mesure de sureté n'est pas nécessaire.

Phases de progressions / planification de l'exécution

Le risque de récidive en lien avec les allégements dans l'exécution est difficile à évaluer à ce stade en raison du manque de recul et d'observation sur le comportement et l'engagement de Monsieur Dessaules dans le processus thérapeutique proposé plus haut. Il nous semble ainsi prématuré de se prononcer concernant ces allégements. Il convient cependant de noter que l'expertisé a précédemment bénéficié d'une libération conditionnelle à Witzwill, mais a récidivé six mois plus tard, ce qui souligne la nécessité d'une évaluation prudente. Néanmoins, il sera important de réévaluer ces options si Monsieur Dessaules s'inscrit activement et de manière constructive dans son suivi thérapeutique. Si des progrès tangibles sont observés dans son engagement et sa capacité à gérer ses comportements, cela pourrait ouvrir la voie à des mesures de soutien et de contrôle adaptées, permettant de réduire le risque de récidive lors de l'accès à des allégements du cadre dont l'octroi devrait être subordonné à plusieurs conditions préalables. Tout d'abord, il est essentiel que Monsieur Dessaules démontre un engagement authentique, significatif et durable dans son suivi psychothérapeutique, y compris des progrès concrets dans la gestion de son trouble de personnalité et de sa dépendance. Cela implique une participation active à des séances de psychothérapie et l'adoption de stratégies de gestion des émotions et des comportements. Des conditions cadres concrètes devraient inclure, si un passage en milieu plus ouvert est envisagé, un encadrement approprié lors des sorties, comme des accompagnements par des professionnels, afin de minimiser les risques de comportements à risque dans un premier temps. De plus, un suivi régulier et structuré après les allégements, permettant une évaluation continue de son comportement et de son adaptation, serait crucial pour garantir sa sécurité et celle des autres. Si Monsieur Dessaules ne respecte pas les conditions pour une ouverture du cadre, il sera nécessaire d'en comprendre les raisons et de travailler sur ces dernières afin d'envisager une progression optimale dans l'exécution de la mesure.

La situation psychosociale de Monsieur Dessaules, dans la perspective suivant une libération, apparaît fragile et nécessite une attention particulière. Le trouble de personnalité et la

dépendance à diverses substances, combinés à ses antécédents délictueux pose des défis significatifs en matière de réinsertion sociale. Bien qu'il bénéficie d'une mesure de curatelle, ce qui offre un cadre de soutien administratif et financier, il est essentiel de veiller à ce que cette mesure soit accompagnée de ressources psychosociales adéquates pour favoriser une stabilisation durable. Pour cela, des besoins de contrôle et de soutien spécifiques doivent être identifiés. Premièrement, un suivi régulier par un professionnel de la santé mentale est crucial pour surveiller son état psychologique et son engagement dans le processus thérapeutique. Un suivi auprès d'un psychiatre qui pourra s'assurer de la bonne compliance de Monsieur Dessaules au traitement de substitution semble également primordial. Deuxièmement, il est essentiel d'établir un réseau de soutien social, incluant des programmes de réinsertion qui lui permettront de développer des compétences sociales dans un environnement sécurisé. De plus, il serait bénéfique qu'il bénéficie d'un logement adéquat, loin des conditions insalubres antérieures, dans le but de favoriser un environnement propice à son développement personnel. Ces éléments seront à réévaluer dans le futur car la perspective d'une libération paraît, à l'heure actuelle, bien trop précoce.

Quant à la question d'un risque de fuite chez Monsieur Dessaules, nous estimons que le trouble de personnalité présenté, souvent associé à des comportements impulsifs et à une faible capacité à gérer des situations stressantes, pourrait le pousser à envisager la fuite comme une échappatoire à ses difficultés émotionnelles. Par ailleurs, en raison d'une absence de soutien social ou familial important, nous ne pouvons exclure que l'expertisé cherche à se soustraire à la justice. Cependant, Monsieur Dessaules n'a jamais fui à l'étranger par le passé, ni même tenté de s'évader d'un établissement carcéral, même lors de séjours dans des cadres plus ouverts comme à Witzwil. De plus, nous n'avons pas connaissance de membres de sa famille ou d'amis résidant à l'étranger et pouvant l'accueillir. La combinaison de ces facteurs indique qu'il serait prudent de surveiller de près son comportement et son état psychologique pour prévenir toute tentative de fuite, bien que nous ne soyons pas inquiets à ce stade.

Réponses aux questions

I. **<u>L'existence des troubles ou déficiences mentaux et leur pertinence par rapport aux infractions commises</u>**

a) **L'examen a-t-il révélé que la personne expertisée souffrait, au moment des fait/pendant la période des faits ou actuellement, d'un trouble mental selon un système de classification reconnu ? Si oui, lequel ?**

Oui, au moment des divers faits commis, il présentait un trouble de la personnalité émotionnellement labile ainsi que des troubles mentaux et troubles du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives multiples (cocaïne, ecstasy, benzodiazépines, alcool, autres médicaments, héroïne), syndrome de dépendance, utilisation continue. Actuellement, il présente les diagnostics de trouble de la personnalité émotionnellement labile, troubles mentaux et troubles du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives multiples (cocaïne, ecstasy, benzodiazépines, alcool, autres médicaments),

syndrome de dépendance, mais actuellement abstinent dans un environnement protégé ainsi que celui de troubles mentaux et du comportement lié à l'utilisation d'opiacés, syndrome de dépendance, suit actuellement un régime de maintenance ou de substitution.

b) Ce diagnostic correspond-il au diagnostic établi dans le cadre de la procédure judiciaire qui a conduit à la mise en place de la mesure ? Si des expertises ont été réalisées dans le cadre de l'exécution actuelle ou éventuellement antérieure, pouvez-vous nous confirmer les diagnostics qui y ont été posés ?

Les diagnostics correspondent partiellement à ceux retenus par le Docteur Lauber en 2020. Nous nous accordons pour dire que Monsieur Dessaules présente un syndrome de dépendance à de multiples substances. Cependant, nous retenons un diagnostic de trouble de la personnalité émotionnellement labile, là où Docteur Lauber mentionne un trouble de la personnalité et du comportement survenus tardivement suite à une consommation long-terme de psychotropes.

c) L'examen a-t-il révélé que la personne expertisée présentait au moment de l'infraction/pendant la période de l'infraction ou actuellement des particularités liées au délit, comme par exemple des traits de personnalité, une impulsivité, une consommation de substances, une stimulation sexuelle déviante ou autres ? Si oui, lesquelles ? Ces problèmes persistent-ils ?

Nous retrouvons chez Monsieur Dessaules, pendant la période de l'infraction et actuellement une consommation importante de substances, un trouble de la personnalité émotionnellement labile ainsi qu'une impulsivité importante. Il bénéficie actuellement d'un traitement de substitution et est abstinent dans ses consommations, dans le cadre protégé de la prison. Les composantes du trouble de la personnalité susmentionné persistent encore chez l'expertisé.

d) Quelles fonctions psychiques sont actuellement perturbées, de quelle manière et dans quelle mesure (conséquences sur la vie quotidienne) ? Comment la personne expertisée se situe-t-elle par rapport à l'ensemble des personnes souffrant de troubles psychiques et par rapport à la catégorie diagnostique correspondante en ce qui concerne l'importance de ses troubles psychiques ?

Le trouble de personnalité émotionnellement labile présenté par Monsieur Dessaules est caractérisé par différents symptômes, notamment la présence de fortes perturbations relationnelles, d'une importante instabilité émotionnelle, de sensation de vide interne, de comportements autodommageables avec une persistance dans des schémas de pensée et comportementaux néfastes, l'utilisation de mécanismes d'adaptation délétères pour gérer ses émotions intenses.

Le syndrome de dépendance à diverses substances provoque chez Monsieur Dessaules une importante envie de consommer, et ce, malgré la survenue de conséquences nocives. Elle entraîne une désinhibition, une altération de son jugement et de la prise de décisions et augmente également la réactivité émotionnelle.

La sévérité des troubles présentés peut être considérée comme étant élevée.

e) De quelle hypothèse d'infraction partez-vous dans le cas présent ? Comment évaluez-vous l'interaction ou la valeur des facteurs d'influence situationnels/environnementaux et personnels/liés au trouble ? Dans quelle mesure cette hypothèse se distingue-t-elle d'éventuelles hypothèses de délit antérieures (par ex. dans des expertises ou des rapports de thérapie antérieurs) et pourquoi ?

Il y a une interaction claire entre les facteurs personnels, soit le trouble émotionnellement labile présenté par Monsieur Dessaules, les consommations de diverses substances, et de possibles tensions relationnelles présentes au moment des faits. Nous estimons que les consommations aggravent une impulsivité et une instabilité émotionnelle déjà présentes dans le fonctionnement de l'expertisé.

II. Déroulement du traitement

a) Existe-t-il un traitement pour le trouble mental ou la particularité mentale constaté ? Si oui, lequel ? Existe-t-il des preuves scientifiques ou une expérience clinique concernant la possibilité de réduire la probabilité de récidive grâce à un tel traitement ? Si oui, dans quelle mesure ?

Un traitement psychothérapeutique, axé sur le trouble de personnalité émotionnellement labile présenté par Monsieur Dessaules semble le plus adapté. La littérature s'accorde pour dire qu'une thérapie comportementale dialectique permettrait une prise en charge adéquate. En parallèle, le maintien d'un traitement médicamenteux et de substitution paraît nécessaire. La littérature susévoquée concerne le traitement du trouble de personnalité émotionnellement labile. Nous sommes d'avis que l'apaisement de la tension interne et le meilleur contrôle pulsionnel qui pourraient en découler sont susceptibles de favoriser une diminution de la consommation des substances toxiques et une diminution du risque de récidive.

b) En quoi consiste un tel traitement et dans quel cadre doit-il être effectué ? La personne expertisée a-t-elle déjà reçu ce traitement, le cadre est-il approprié ?

Nous estimons que le traitement devra prendre place dans un établissement fermé. Monsieur Dessaules a, par le passé, bénéficié d'un suivi psychothérapeutique ambulatoire auprès du Docteur Cruz. Il a également été pris en charge par les professionnels de Curabilis, dans le cadre d'une mesure selon l'art. 60 CP. À notre connaissance, un traitement ciblant le trouble de personnalité émotionnellement labile n'a pas encore eu lieu.

c) Comment évaluez-vous le déroulement de l'exécution et de la thérapie jusqu'à présent en ce qui concerne la prise de conscience des troubles et des infractions d'une part et la disposition au changement d'autre part ? La personne expertisée a-t-elle une conscience intrinsèque et profonde des risques liés aux domaines problématiques en lien avec les infractions ? Dans quelle mesure la personne expertisée est-elle en mesure de nommer des stratégies de gestion des risques sur cette base et d'appliquer ces stratégies ?

Concernant le déroulement de l'exécution et de la thérapie, Monsieur Dessaules n'a, à ce jour, malheureusement pas démontré un investissement significatif. Monsieur Dessaules ne semble pas avoir une conscience intrinsèque et profonde des risques associés à ses comportements problématiques. Sur la base de cette absence de prise de conscience, Monsieur Dessaules n'est pas encore en mesure de nommer des stratégies de gestion des risques pertinentes. En ce qui concerne la disposition au changement, bien qu'elle soit directement liée à la prise de conscience, nous remarquons qu'elle semble présente mais fragile. Monsieur Dessaules a indiqué être ouvert à la mise en place d'une psychothérapie sous condition que la même personne soit en charge de son suivi pendant toute la durée de celui-ci.

d) Y-a-t-il des aspects et des objectifs importants pour le pronostic légal qui devraient encore être traités dans le cadre de la thérapie ou de l'exécution, ou qui n'ont pas encore pu être traités jusqu'à présent ? Si oui, lesquels ? (Voir également les questions posées sous chiffre 5)

Oui, il semble primordial que Monsieur Dessaules puisse, dans le cadre d'une psychothérapie, aborder son histoire de vie qui lui semble si difficile à appréhender. Nous espérons que cela ouvrira la voie pour aborder les troubles qu'il présente et leur lien avec les délits commis.

e) Dans quel délai l'expérience montre-t-elle que ces objectifs peuvent être atteints ? Quels aspects peuvent encore être traités ou quels objectifs peuvent être atteints pendant l'exécution en cours ?

La psychothérapie du trouble de personnalité émotionnellement labile nécessite généralement plusieurs années. Ce processus est souvent lent et progressif, en particulier lorsque les traits de personnalité problématiques sont profondément ancrés, comme dans la situation de Monsieur Dessaules. Dans le cas d'espèce, il est réaliste d'anticiper que, même sur une longue période, les progrès resteront partiels. Il est probable qu'une transformation profonde de son comportement soient difficiles à atteindre. Toutefois, des progrès limités peuvent être envisagés, notamment dans la gestion des risques et l'adoption de certaines stratégies de contrôle comportemental, si sa motivation dans la psychothérapie venait à s'améliorer.

f) La personne expertisée est-elle prête à se soumettre au traitement ? Dans la négative, la disposition au traitement peut-elle être encouragée, et par quelles interventions ? Le traitement peut-il éventuellement être effectué avec succès contre la volonté de la personne expertisée en ce qui concerne la réduction de la probabilité de récidive ?

Monsieur Dessaules a exprimé au cours des entretiens expertaux ne pas être opposé à la mise en place d'un traitement psychothérapeutique, à la condition qu'il soit suivi par la même personne tout au long de la prise en charge.

III. Influençabilité / Aptitude à la thérapie

a) Compte tenu des évaluations concernant le déroulement de la thérapie jusqu'à présent, comment faut-il évaluer l'influençabilité/l'aptitude à la thérapie de la personne expertisée à l'heure actuelle ?

À ce stade, l'influençabilité de Monsieur Dessaules reste limitée, car il montre peu de réceptivité aux interventions des professionnels et une résistance à s'engager dans une prise en charge, ce qui reflète une rigidité de ses schémas de pensée et de comportement, caractéristiques du trouble de la personnalité émotionnellement labile. Bien qu'il présente une faible aptitude à la thérapie, son ouverture récente à un suivi psychothérapeutique constitue un signe encourageant, mais cette évolution est fragile et accompagnée d'une introspection limitée. Cela pourrait néanmoins représenter un point de départ pour de futurs progrès, sous réserve que sa volonté de s'investir soit renforcée et accompagnée d'une meilleure motivation au changement.

b) Compte tenu de cette évaluation, dans quelle mesure les possibilités d'intervention dans le cadre de la poursuite de la mesure thérapeutique selon l'art. 60 CP permettent-elles de réduite de manière significative le risque de récidive correspondant ?

A l'heure actuelle, nous estimons que la poursuite de la mesure thérapeutique au sens de l'art. 60 CP ne serait pas utile dans la réduction du risque de récidive et ne semble pas indiquée.

c) Du point de vue de la psychiatrie forensique, y a-t-il des raisons, notamment en rapport avec l'évaluation effectuée sous chiffre III a), pour lesquelles la poursuite d'une mesure en vertu de l'art. 60 CP semble indiquée et porteuse ? Si oui, lesquels, et quel cadre de traitement recommandez-vous ?

Voir réponse ci-dessus.

d) Du point de vue de la psychiatrie forensique, y a-t-il des raisons, notamment en rapport avec l'évaluation effectuée sous chiffre III a), pour lesquelles la poursuite de

la mise en œuvre d'une mesure en vertu de l'art. 60 CP paraît vouée à l'échec ? Si oui, lesquelles, et quelles conditions et structures devraient impérativement être mise en place du point de vue de la psychiatrie forensique afin de pouvoir contrer de manière appropriée un éventuel risque de récidive persistant pour des infractions violentes ?

Nous estimons que la mise en œuvre d'une mesure en vertu de l'art. 60 CP semble vouée à l'échec, car il nous parait crucial d'aborder en priorité le trouble de personnalité présenté par Monsieur Dessaules, lequel engendre des comportements de consommation problématique. Pour contrer le risque de récidive persistant pour des infractions violentes, il est impératif d'instaurer un suivi psychothérapeutique intensif axé sur ce trouble, accompagné d'un cadre de soutien et de ressources adaptées.

IV. Evaluation des risques

a) Comment évaluez-vous le pronostic légal, resp. le risque de récidive pour la délinquance pertinente au moment des faits et dans le contexte actuel ? ***En ce qui concerne l'évaluation du pronostic légal, nous serions très reconnaissants si les interprétations des instruments pronostics utilisés dans le cadre de l'expertise sont exposées de manière compréhensible. Si elles ne sont pas intégrées dans l'expertise, nous vous prions de les joindre séparément dans un souci de clarté.***

Si Monsieur Dessaules venait à être libéré, nous estimons que le risque de récidive de mêmes actes est élevé. A l'heure actuelle, le risque de récidive est grandement diminué puisqu'il est incarcéré. Pour le surplus, nous renvoyons le lecteur à la rubrique Evaluation des risques du chapitre **Discussion et conclusions** de ce rapport.

b) Quels sont les facteurs de risque statistiquement pertinents pour des futurs actes criminels chez la personne expertisée ?

Monsieur Dessaules présente les facteurs de risque statiques suivants : des antécédents de problèmes de violence, de comportements antisociaux, d'attitudes violentes, des antécédents de problèmes relationnels, liés à l'emploi et à la toxicomanie, de traitement ou de surveillance, un trouble de la personnalité émotionnellement labile.

c) Quels sont les facteurs de risque individuels ou cliniques pour de futurs actes criminels chez la personne expertisée à court terme (immédiatement, dans les semaines à 3 mois à venir), à moyen terme (dans l'année à venir) et à long terme (dans les 3 années à venir environ, éventuellement au-delà) ?

Concernant les facteurs cliniques, nous relevons des problèmes récents d'introspection et d'instabilité.

Que ce soit à court, moyen ou long terme, si Monsieur Dessaules devait être libéré sans amélioration significative dans la gestion de son trouble de la personnalité, il existe un risque élevé de reprise de comportements antisociaux et de récidive. L'instabilité émotionnelle et

la consommation de substances pourraient accentuer son impulsivité, entraînant des actes délinquants liés à la recherche de drogues. Ce cycle de récidive serait renforcé par l'isolement social et un manque de soutien familial, contribuant à un sentiment de désespoir et à des comportements illicites

d) Des facteurs de risque situationnels/environnementaux persistent-ils ou faut-il s'attendre à ce que de tels facteurs aient à nouveau une influence sur les actions de la personne expertisée ? Si oui, dans quelles conditions et avec quelle probabilité ?

La HCR-20 met en évidence des problèmes futurs de conditions de vie, de stress et d'adaptation, de soutien personnel, de réponse au traitement ou à la surveillance.

Si Monsieur Dessaules devait être libéré, les facteurs de risque tels que le côtoiement du milieu toxicomane, l'insalubrité de son logement et la pauvreté de ses relations sociales, persistent et risquent d'influencer les actions de ce dernier. Sans un environnement stable et un soutien social adéquat, ces éléments augmentent la probabilité d'une récidive de manière importante.

e) Pouvez-vous décrire des scénarios dans lesquels le risque de récidive peut évoluer favorablement ou défavorablement ? Quels sont les actes criminels futurs à attendre de la personne expertisée, dans quelles conditions et avec quelle probabilité ?

Dans un premier scénario où le risque de récidive évolue favorablement, Monsieur Dessaules bénéficie d'une mesure thérapeutique institutionnelle depuis plusieurs mois voire années, ce qui lui permet de mieux comprendre son trouble de personnalité et le lien entre ses consommations et ses actes délictueux passés. Grâce à une évolution stable en milieu fermé, une ouverture progressive du cadre lui est proposée, favorisant son autonomie en vue d'une possible libération conditionnelle.

Dans un second scénario, Monsieur Dessaules refuse de s'investir dans le suivi thérapeutique proposé et manifeste des comportements impulsifs en réponse au stress et à la frustration, s'isolant progressivement. Son risque de récidive demeure élevé, ce qui prétérite ses chances de se voir octroyer des allègements du cadre.

Nous estimons que le risque de récidive comprend principalement des actes de même nature que les infractions qui ont motivé cette expertise, si les facteurs mentionnés précédemment sont réunis. La probabilité est élevée.

f) Quelle est la probabilité de la commission de nouvelles infractions impliquant une atteinte grave à l'intégrité physique et/ou psychique des tiers ? Dans quel délai : à court terme (immédiatement, dans les prochains jours et quelques semaines, par ex. après un allégement dans l'exécution), à moyen terme (dans les prochains mois) et à long terme (dans les cinq prochaines années environ, éventuellement au-delà) ?

En l'état, si Monsieur Dessaules devait être libéré nous estimons que la probabilité de la commission de nouvelles infractions impliquant une atteinte grave à l'intégrité physique et/ou psychique des tiers est élevée, dans un délai relativement court.

g) Quelle est la probabilité de la commission de nouvelles infractions impliquant une atteinte grave à l'intégrité physique et/ou psychique des tiers en cas de levée de la mesure institutionnelle au sens de l'article 60 CP et, par la suite, de remise en liberté de la personne expertisée (sans possibilité d'ordonner une mise à l'épreuve, une assistance de probation et/ou des règles de conduite) ? ***Remarque : la SPESP fait remarquer que la peine de base est déjà acquise dans le cas présent***

Dans le cas d'une levée de la mesure institutionnelle au sens de l'art. 60 CP et d'une remise en liberté prochaine de Monsieur Dessaules, nous estimons que la probabilité de la commission de nouvelles infractions impliquant une atteinte grave à l'intégrité physique et/ou psychique des tiers est élevée.

h) Avec quel degré de fiabilité (évidence scientifique) cette évaluation peut-elle être effectuée ? Quelle est l'incertitude liée à cette évaluation des risques ?

Il s'agit d'une évaluation clinique et qualitative, appuyée par la passation de la HCR-20 V3, qui est un instrument d'évaluation du risque de récidive d'actes violents, faisant l'objet d'une validation à un niveau international par de nombreuses études scientifiques. Elle est également appuyée sur la SAPROF 2e édition, échelle centrée sur les facteurs protecteurs. Il reste toujours une part d'incertitude quant à l'évaluation des risques.

V. <u>Recommandations pour la suite</u>

a) Par quelles interventions (interventions générales de l'exécution judiciaire, mesures pédagogiques et/ou d'accompagnement au travail, psychothérapie, traitement médicamenteux ou autres) et dans quel setting peut-on contrer à l'avenir un éventuel risque de récidive décrit ci-dessus ?

Un suivi psychothérapeutique s'inscrivant dans le cadre d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art 59 CP, ainsi qu'un traitement médicamenteux et un maintien du traitement de substitution déjà mis en place sont les interventions que nous estimons être les plus pertinentes. Ceux-ci pourraient prendre place au sein des établissements de Bellechasse, où un programme TCD centré sur la régulation émotionnelle est proposé, ou au centre thérapeutique « Im Schache » à Deitingen.

b) Comment évaluez-vous les chances de succès de ces interventions ou la volonté de la personne expertisée de les soutenir/suivre ?

Les chances de succès des interventions proposées semblent relativement faibles à ce stade, en raison du manque d'engagement antérieur de Monsieur Dessaules dans le processus thérapeutique. Cependant, il est important de noter que la récente ouverture de ce dernier à un suivi psychothérapeutique, bien que fragile, représente une évolution positive.

c) Le besoin de traitement est-il tel, du point de vue de la psychiatrie forensique, que seule la mise en place et l'exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP peut améliorer de manière significative le pronostic légal ? Si oui, quel cadre de traitement s'imposerait ?

Nous estimons qu'à l'heure actuelle, la mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP pourrait permettre d'améliorer le pronostic légal. Il est nécessaire que, dans un premier temps du moins, Monsieur Dessaules soit pris en charge dans un établissement fermé.

d) Comment évaluez-vous la disposition de la personne expertisée à suivre une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP ?

Voir réponse V.b)

e) Serait-il opportun et prometteur d'ordonner une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, même contre la volonté de la personne expertisée ?

Non, nous estimons qu'une certaine motivation dans l'inscription d'un suivi thérapeutique est nécessaire afin de mener ce travail à bien. Dans le cas où Monsieur Dessaules refuserait de s'investir dans une prise en charge thérapeutique, selon l'art. 59 CP, la probabilité serait élevée que cette dernière soit vouée à l'échec.

f) D'un point de vue de la psychiatrie forensique, comment évaluez-vous la nécessité d'ordonner une mesure de sûreté dans le cas de la personne expertisée, sur la base de considérations du pronostic légal ?

Nous estimons qu'à l'heure actuelle, au vu des perspectives nouvelles qu'offrirait la mise en place d'une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, une mesure de sureté n'est pas nécessaire.

g) Y-a-t-il un risque que la personne expertisée commette à nouveau des infractions prévues à l'art. 64 CP en raison d'un trouble psychique persistant ou de longue durée ayant des répercussions importantes sur la vie quotidienne, ou ce risque existe-t-il

en raison des caractéristiques de la personnalité de la personne expertisée, des circonstances de l'infraction ou de l'ensemble de ses conditions de vie ?

Nous ne pouvons pas exclure que Monsieur Dessaules commette des infractions prévues à l'art. 64 CP, en raison du trouble de personnalité présenté et des problèmes de dépendances associés, qui affectent sa capacité à adopter des comportements adaptés. Si Monsieur Dessaules devait sortir dans les mêmes conditions qu'à son entrée en détention, sans soutien adéquat et sans changements environnementaux, ce risque serait considérablement amplifié.

VI. Phases de progressions / planification de l'exécution

a) Comment évaluez-vous le risque de récidive de la personne expertisée par rapport aux allégements dans l'exécution accompagnées ou non-accompagnées, telles que les sorties et les congés, le placement en régime ouvert, le logement et le travail externes, jusqu'à la libération conditionnelle ? Quelles sont les mesures de contrôle et/ou de soutien qui permettent de contrer un éventuel risque de récidive en ce qui concerne les allégements dans l'exécution dont il est question ?

L'évaluation du risque de récidive dans le contexte des allégements dans l'exécution reste délicate à ce stade en raison du manque de recul sur le comportement et l'engagement de Monsieur dans son processus thérapeutique. Par ailleurs, la mesure selon l'art. 60 CP étant limitée dans sa durée, il n'y aurait pas suffisamment de temps pour que l'expertisé passe par toutes les phases d'allègement du cadre jusqu'à la libération conditionnelle. Une réévaluation de ces options sera cruciale si Monsieur s'inscrit activement et positivement dans son suivi thérapeutique, car des progrès tangibles pourraient justifier des ouvertures progressives du cadre avec des mesures de soutien et de contrôle adaptées pour contenir le risque de récidive.

b) Comment se présente, du point de vue de l'expert, une perspective d'assouplissement optimale et réalisable dans la pratique en ce qui concerne la réduction de la probabilité de récidive ?

Voir réponse ci-dessus.

c) Comment évaluez-vous la situation psychosociale de la personne expertisée dans la perspective de la période suivant une libération ? Quels besoins de contrôle et/ou de soutien estimez-vous nécessaires en vue d'une stabilisation durable du point de vue du pronostic légal en ce qui concerne la situation psychosociale d'une part et l'espace d'accueil social d'autre part ?

La situation psychosociale de Monsieur Dessaules apparaît fragile, nécessitant une attention particulière en raison de son trouble de personnalité, de sa dépendance aux substances et de ses antécédents délictueux, malgré le cadre de soutien offert par sa

curatelle. Pour favoriser une stabilisation durable, il est essentiel d'assurer un suivi régulier par des professionnels de la santé mentale, d'établir un réseau de soutien social à l'écart du monde de la toxicomanie et de lui fournir un logement adéquat, éloigné des conditions insalubres antérieures. Une structuration de ses journées au travers d'une activité occupationnelle s'avère également indispensable dans cette optique.

d) Existe-t-il, du point de vue de la psychiatrie forensique, des indices qui plaident en faveur de l'existence d'un risque de fuite ?

L'autorité d'exécution est consciente que l'évaluation du risque de fuite ou du danger collectif est une appréciation juridique. Toutefois, celle-ci devrait être basée autant que possible sur les connaissances de la psychiatrique forensique. Dans ce contexte, nous renvoyons à l'arrêt du Tribunal fédéral du 17.07.2015 (6B_1028/2014 consid. 3.5) : « Le risque de fuite et de récidive doit être soigneusement examiné dans le cas particulier [...]. L'appréciation du risque de fuite ne comporte aucune question psychiatrique. Toutefois les questions psychiatrique et juridique sont souvent difficiles à distinguer en pratique. Il est clair que la tâche principale d'une expertise forensique est de clarifier l'état psychique de l'intéressé en tant que base factuelle essentielle pour la prise de décision et de poser un pronostic. »

Quant à la question d'un risque de fuite chez Monsieur Dessaules, nous estimons que le trouble de personnalité présenté pourrait le pousser à envisager la fuite comme une échappatoire à ses difficultés émotionnelles, tout comme l'absence de soutien social ou familial important. Cependant, Monsieur Dessaules n'a jamais fui à l'étranger par le passé, ni même tenté de s'évader d'un établissement carcéral, même lors de séjours dans des cadres plus ouverts comme à Witzwil. De plus, nous n'avons pas connaissance de membres de sa famille ou d'amis résidant à l'étranger et pouvant l'accueillir. La combinaison de ces facteurs indique qu'il serait prudent de surveiller de près son comportement et son état psychologique pour prévenir toute tentative de fuite, bien que nous ne soyons pas inquiets à ce stade.

e) D'un point de vue de la psychiatrie forensique, dans quelles conditions préalables et quelles conditions cadres concrètes des allégements dans l'exécution pourraient-elles être accordées ([c.-à-d. exécution en milieu ouvert, sorties et congés (de jour) accompagnés / partiellement- / non-accompagnés, congés avec nuitée, travail et logement externes jusqu'à la libération conditionnelle]) ?

Voir réponses aux questions VI a), VI b) et VI c).

f) Comment les conditions nécessaires à l'octroi des allégements dans l'exécution pourraient-elles être réalisées dans le cadre de la personne expertisée et comment les conditions-cadres concrètes pourraient-elles être mise en place dans ce cas ?

Voir réponses aux questions VI a), VI b) et VI c).

VII. Divers

a) Avez-vous d'autres observations pertinentes à relever ?

Non.

En espérant avoir ainsi répondu à votre demande et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Dr méd. Kamdem Rigobert Hervais
Médecin adjoint

Marie Salomon
Psychologue

Annexe : Dossier pénal en retour

PS : la note de frais suivra